

PLAN RÉGIONAL DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES 2022-2032

PROJET

**MRC de
Témiscamingue**



Version du 17 mai 2022

Table des matières

Introduction	4
Mode de gestion du mandat	7
1 <i>Présentation des services internes</i>	7
2 <i>Mode de gestion</i>	7
3 <i>Suivi des dépenses</i>	7
Étapes du plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH).....	8
<i>Étape 1 : Préparation et amorce de la démarche</i>	8
<i>Étape 2 : Portrait du territoire</i>	8
<i>Étape 3 : Diagnostic des milieux humides et hydriques (MHH)</i>	9
<i>Étape 4 : Engagements de protection</i>	9
<i>Étape 5 : Stratégie de protection</i>	10
Description de l'équipe de travail	11
<i>Coordination</i>	11
<i>Équipe de travail</i>	11
Calendrier de réalisation	11
Coûts de réalisation du PRMHH	12
Portrait du territoire	13
Profil socioéconomique	13
Pôles socioéconomiques.....	18
Centre administratif régional	18
Portrait sociodémographique	19
Agriculture et agroalimentaire	25
Forêt.....	26
Commerces et services à la population	Erreur ! Signet non défini.
Tourisme.....	26
Orientations des municipalités (issus des plans d'action).....	32
Compétences d'une municipalité régionale de comté en lien avec les lacs, cours d'eau et milieux humides :	34

Compétences d'une municipalité locale en lien avec les lacs, cours d'eau et milieux humides :	36
Le droit de propriété garanti par la Charte des droits et libertés et le Code civil	37
Inventaire des milieux humides (terres privées et terres publiques)	39
Inventaire des cours d'eau agricoles (terres privées seulement).....	48
Inventaire des réservoirs (terres privées seulement).....	50
Diagnostic (enjeux, objectifs, priorités)	52
Le Témiscamingue : là où la gestion des eaux est contrôlée	52
Les cours d'eau agricoles.....	57
Zones inondables	58
Engagements de conservation (analyse, choix, équilibre gains/pertes).....	62
Critères de conservation (milieux humides)	63
Critères de conservation (milieux hydriques)	65
Priorités de création et de restauration de milieux humides et hydriques	69
Stratégie de conservation (moyens, plan d'action, suivi)	71
Plan d'action	73
Information, échange, consultation et concertation des partenaires	89
Bibliographie	91

Introduction

La Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques a été adoptée en juin 2017. Les MRC s'y voient confier la tâche d'élaborer des plans régionaux (articles pertinents) :

15 – La MRC doit élaborer et mettre en œuvre un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH), à l'échelle de son territoire, incluant le domaine hydrique de l'État, dans une perspective de gestion intégrée de l'eau pour tout bassin versant concerné. Le plan vise les terres privées.

15.2 – Un PRMHH vise notamment à identifier ces milieux sur le territoire de la MRC afin de mieux planifier les actions de celle-ci et les interventions sur ce territoire, dont celles relatives à la conservation de tels milieux en raison, entre autres, des fonctions jouées par ceux-ci à l'échelle de tout bassin versant concerné.

Un plan régional comprend au moins les éléments suivants :

1° l'identification des milieux humides et hydriques du territoire concerné, en fonction des critères déterminés par le ministre, ainsi qu'une description des problématiques pouvant les affecter et, parmi l'ensemble des milieux identifiés, l'identification des milieux suivants :

- a) les milieux présentant un intérêt particulier pour la conservation pour en préserver l'état, en précisant par quels moyens la conservation devrait être assurée;
- b) les milieux pouvant potentiellement être restaurés pour en améliorer l'état et les fonctions écologiques;
- c) les milieux qui devraient être visés par des mesures d'encadrement des activités susceptibles d'être réalisées afin d'en assurer une utilisation durable;

2° l'identification des milieux présentant un potentiel pour la création de milieux humides et hydriques;

3° un plan d'action qui présente une liste d'interventions à réaliser pour certains milieux identifiés et l'échéancier envisagé pour leur réalisation, lequel tient compte des droits accordés par l'État en vertu de la Loi sur les mines (chapitre M-13.1) et de la Loi sur les hydrocarbures (chapitre H-4.2) ou des demandes présentées pour obtenir de tels droits;

4° les mesures de suivi et d'évaluation du plan régional.

Il comprend également tout autre élément déterminé par le ministre.

15.3 – Afin d’assurer une gestion intégrée par bassin versant, lors de l’élaboration d’un PRMHH, la MRC doit au moins consulter les organismes de bassin versant. Elle doit également consulter les conseils régionaux de l’environnement concernés ainsi que toute autre MRC qui a la responsabilité d’établir un plan régional applicable à un même bassin versant. De plus, elle doit également respecter les orientations et les objectifs gouvernementaux, notamment l’objectif d’aucune perte nette de milieux humides et hydriques.

15.4 – Un projet de PRMHH doit être soumis au ministre de l’Environnement pour approbation (au plus tard le 16 juin 2022), après consultation des ministres responsables des affaires municipales, de l’agriculture, de la faune, de l’énergie et des ressources naturelles. Avant d’approuver un projet de plan régional, le ministre veille à ce qu’il respecte les principes suivants :

1° il assure une gestion cohérente de tout bassin versant visé en étant notamment complémentaire à tout autre plan régional concernant ce bassin, le cas échéant;

2° les mesures prévues favorisent l’atteinte de l’objectif d’aucune perte nette de milieux humides et hydriques;

3° les mesures prévues tiennent compte des enjeux liés aux changements climatiques et, le cas échéant, sont adaptées en conséquence.

Le ministre peut, préalablement à l’approbation d’un projet de plan, requérir la MRC concernée d’y apporter toute modification qu’il indique relativement aux principes visés au deuxième alinéa. Un plan régional prend effet au moment de son approbation ou à toute date ultérieure déterminée par la MRC. Un avis de cette approbation doit être transmis par le ministre aux ministères et organismes du gouvernement. La MRC concernée avise quant à elles les municipalités locales et les communautés autochtones représentées par leur conseil de bande, dont le territoire est visé en tout ou en partie par le plan approuvé.

15.5 – Une MRC veille à assurer la compatibilité de son schéma d’aménagement et de développement avec le plan régional. Elle propose toute modification utile au schéma en vue de mieux assurer cette harmonisation, conformément aux règles prévues à cet effet à la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (chapitre A-19.1). Elle doit notamment adopter un règlement de contrôle intérimaire selon les règles prévues par cette loi pour la période précédant l’entrée en vigueur de son schéma d’aménagement et de développement modifié.

15.6 – Le PRMHH approuvé doit être rendu public par la MRC par les moyens qu’elle juge appropriés.

15.7 – Le PRMHH fait l’objet d’un exercice de révision aux 10 ans. À cette fin, la MRC doit transmettre au ministre un bilan de la mise en œuvre de son plan dans les six mois

suivant le dixième anniversaire de sa prise d'effet. Le plan régional est mis à jour au besoin dans le cadre de cet exercice de révision. Toute mise à jour doit être effectuée selon les mêmes règles que l'établissement initial d'un plan.

Contexte d'élaboration du PRMHH au Témiscamingue

Au printemps 2017, le conseil de la MRC de Témiscamingue a convenu que l'élaboration du PRMHH devait être financé en totalité par le gouvernement.

Outre les 3 principes énoncés à l'article 15.4 de la loi sur l'eau, le PRMHH du Témiscamingue devra respecter les principes additionnels suivants :

1. Le respect de l'autonomie municipale. La loi 122 adopté le 15 juin 2017, a reconnu les municipalités comme des gouvernements de proximité avec une autonomie et des pouvoirs accrus. La loi 122 accorde au monde municipal plus de latitude dans la gestion de son territoire. Elle a mis fin au temps où le gouvernement disait au monde municipal quoi faire, quand le faire et comment le faire.
2. La modulation. La Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires énonce que l'action gouvernementale est modulée pour tenir compte de la diversité et de la spécificité des territoires, ainsi que de la recherche de l'équité entre les territoires et les collectivités. Les territoires disposent d'un patrimoine, de ressources, de potentiels qui leur sont propres, et font face à des défis qui peuvent être particuliers. Les normes des programmes ou le type d'actions du gouvernement peuvent varier selon les particularités, les capacités et les besoins des différentes collectivités.

Le texte qui suit présente le plan de travail et détaille les étapes de l'élaboration du PRMHH. Le plan de travail inclut aussi un échéancier de réalisation de même que la date prévue du dépôt du plan régional et une ventilation détaillée des coûts.

Mode de gestion du mandat

1 Présentation des services internes

La MRC de Témiscamingue est une coopérative de services (pour les municipalités locales) offrant plusieurs services techniques. Parmi ceux-ci, la MRC dispose de professionnels en agronomie, aménagement du territoire et urbanisme. Ces professionnels répondent aux demandes municipales en offrant divers services techniques.

Ils ont une très bonne connaissance du milieu et sont reconnus comme tels par les municipalités locales. L'expertise développée au fil des ans et la combinaison des connaissances acquises par les professionnels et techniciens à l'emploi de la MRC constituent un atout pour répondre au mandat tout en reflétant les besoins du milieu.

2 Mode de gestion

Ce mandat a été réalisé en régie interne par la MRC. Le coordonnateur du service d'aménagement et de développement régional a assuré la planification et la supervision du mandat.

Le comité administratif (ou le conseil des maires) de la MRC a orienté la réalisation des étapes et a complété l'information disponible à l'équipe de travail, s'il y a lieu. Le coordonnateur du service d'aménagement et de développement régional de la MRC a été responsable de la collecte des informations et de l'animation de l'équipe de travail. La géomaticienne a assuré la production du support cartographique et le traitement des données.

L'OBVT et le CREAT ont été consultés (au besoin) à chacune des 5 étapes. Les municipalités locales devront donner leur accord sur le contenu final du PRMHH, notamment :

- les milieux humides et hydriques à protéger et à restaurer;
- le plan d'action

3 Suivi des dépenses

La réalisation des étapes du programme requiert l'intervention des professionnels et techniciens de la MRC. Le suivi des coûts des services internes pour réaliser le mandat a été assuré par la production de feuilles de temps de chaque employé affecté à sa réalisation.

Étapes du plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH)

L'élaboration du PRMHH est constituée de cinq étapes :

Étapes	Description
1	Préparation et amorce de la démarche
2	Portrait du territoire
3	Diagnostic des MHH
4	Engagements de protection
5	Stratégie de protection

Étape 1 : Préparation et amorce de la démarche

L'étape consiste à :

- Consulter l'Organisme de bassin versant du Témiscamingue (OBVT), le conseil régional de l'environnement d'Abitibi-Témiscamingue (CREAT) et les MRC adjacentes (Rouyn-Noranda, Vallée de l'Or et Pontiac) afin de tenir compte de leurs préoccupations et du contenu du plan directeur de l'eau (PDE). Cette consultation permet de compléter le portrait dont la MRC dispose.
- Collecter les informations statistiques, cartographiques et autres pour documenter le PRMHH.
- Choix d'une méthodologie pour saisir les réalités territoriales.

Étape 2 : Portrait du territoire

L'étape consiste à :

- Décrire l'utilisation du territoire de la MRC (perspectives démographiques, secteurs d'activités économiques, utilisation du territoire, etc.). Sources d'information : schéma d'aménagement, PDE, informations de la SDT, recensement de Statistiques Canada, plan de développement de la zone agricole, portail territoires du MAMOT, etc.
- Présenter les grandes lignes de la planification de son territoire (perspectives de développement résidentiel, commercial, industriel, agricole, forestier et villégiature, contexte d'aménagement du territoire).

- Présenter les milieux humides et hydriques du territoire : limites des bassins versants et des sous-bassins, types de MHH (rives littorales, marais). Sources d'information : données géomatiques de la MRC, carte des milieux humides du MELCC (2017 et 2019) sur Données Québec
- Identifier les menaces susceptibles de porter atteinte aux MHH (pourcentage d'occupation des berges, zones inondables et d'érosion, qualité de l'eau des réservoirs et des cours d'eau, réservoirs et cours d'eau atteints par les espèces floristiques exotiques envahissantes. Sources d'information : OBVT, schéma d'aménagement
- Identifier les milieux naturels d'intérêt. Sources d'information : aires protégées, schéma d'aménagement, PDE

Étape 3 : Diagnostic des milieux humides et hydriques (MHH)

L'étape consiste à :

- Diviser le territoire en 9 sous-bassins versants : rivière des Outaouais, lac Barrière, rivière Blanche, ruisseau Bryson, rivière la Loutre, rivière Fraser, petite rivière Blanche, ruisseau L'Africain et rivière Lavallée.
- Distinguer les forces, faiblesses, opportunités et menaces des 9 sous-bassins versants (constats).
- À partir des constats, élaborer les orientations/objectifs de protection des MHH pour les 9 sous-bassins versants : état souhaité dans 10 ans, pourcentage minimum à protéger
- Identification des MHH d'intérêt à protéger

Étape 4 : Engagements de protection

L'étape consiste à :

- Identifier les enjeux d'aménagement et de développement qui mettent en péril les MHH d'intérêt à protéger : pertinence de modifier le zonage ou d'autres règlements municipaux, envergure des pertes de milieux humides et hydriques appréhendées
- Identification des MHH visés pour la restauration

- Identification des territoires présentant un potentiel pour la création de MHH, s'il y a lieu
- Proposer une méthode pour éviter les pertes de MHH, mesures de compensation
- Établir des priorités de restauration et de création de MHH, s'il y a lieu.

Étape 5 : Stratégie de conservation

L'étape consiste à :

- Identification des mesures existantes et des moyens de protection à prendre (par le monde municipal ou ses partenaires)
- Élaborer un plan d'action, incluant un échéancier, des mesures de suivi et d'évaluation
- Obtenir l'accord des municipalités locales sur le contenu du PRMHH avant son adoption par la MRC.

Description de l'équipe de travail

Coordination

La coordination du plan d'intervention est confiée au coordonnateur à l'aménagement et au développement régional de la MRC, M. Daniel Dufault. À l'emploi de la MRC depuis 30 ans, il a mené à bien la révision du schéma d'aménagement de la MRC, deux plans de protection et de mise en valeur de la forêt privée, la première politique culturelle de la MRC, le premier plan d'action stratégique de la MRC, le premier plan de gestion des matières résiduelles et l'ensemble de la réglementation d'urbanisme des municipalités locales de la MRC. Il a une connaissance approfondie du milieu municipal et des particularités locales pouvant influencer la réalisation du PRMHH. Depuis 1996, il est directeur de l'agence de forêt privée du Témiscamingue. À ce titre, il est à même de comprendre et d'intégrer au PRMHH, les préoccupations des conseillers forestiers et des partenaires de l'agence (industriels, syndicat de producteurs de bois, représentants des propriétaires).

Équipe de travail

Ce mandat a été réalisé sous la direction du coordonnateur à l'aménagement et au développement régional de la MRC. Il s'est adjoint les services de l'agronome et du géomaticien de la MRC, lorsque nécessaire. L'agronome est à l'emploi de la MRC depuis 2017. Il fait le suivi du plan de développement de la zone agricole et agit comme agent de développement rural. La géomaticienne est à l'emploi de la MRC depuis 2019. Elle a été responsable de préparer la cartographie. Le secrétariat a mis en page le document.

Calendrier de réalisation

Étapes	Durée (nombre de semaines)	Échéance
1- Préparation et amorce de la démarche	4	Printemps 2019
2- Portrait du territoire	10	Automne 2019
3- Diagnostic des milieux humides et hydriques	9	Hiver 2019-2020
4- Engagement de protection	8	Printemps 2020
5- Stratégie de protection	10	Automne 2020
Accord des municipalités locales sur le PRMHH		Hiver 2020-2021
Adoption et transmission au MELCC		Mai 2022

Coûts de réalisation du PRMHH

Le coût de réalisation du PRMHH pour les travaux réalisés en régie interne est établi en appliquant le taux horaire pour chaque employé affecté à la réalisation du mandat et inclut le salaire et les bénéfices marginaux payés par l'employeur soit :

- Coordonnateur : 42,34 \$/h
- Agronome : 32,12 \$/h
- Géomaticienne : 26,19 \$/h
- Secrétariat : 22,04 \$/h

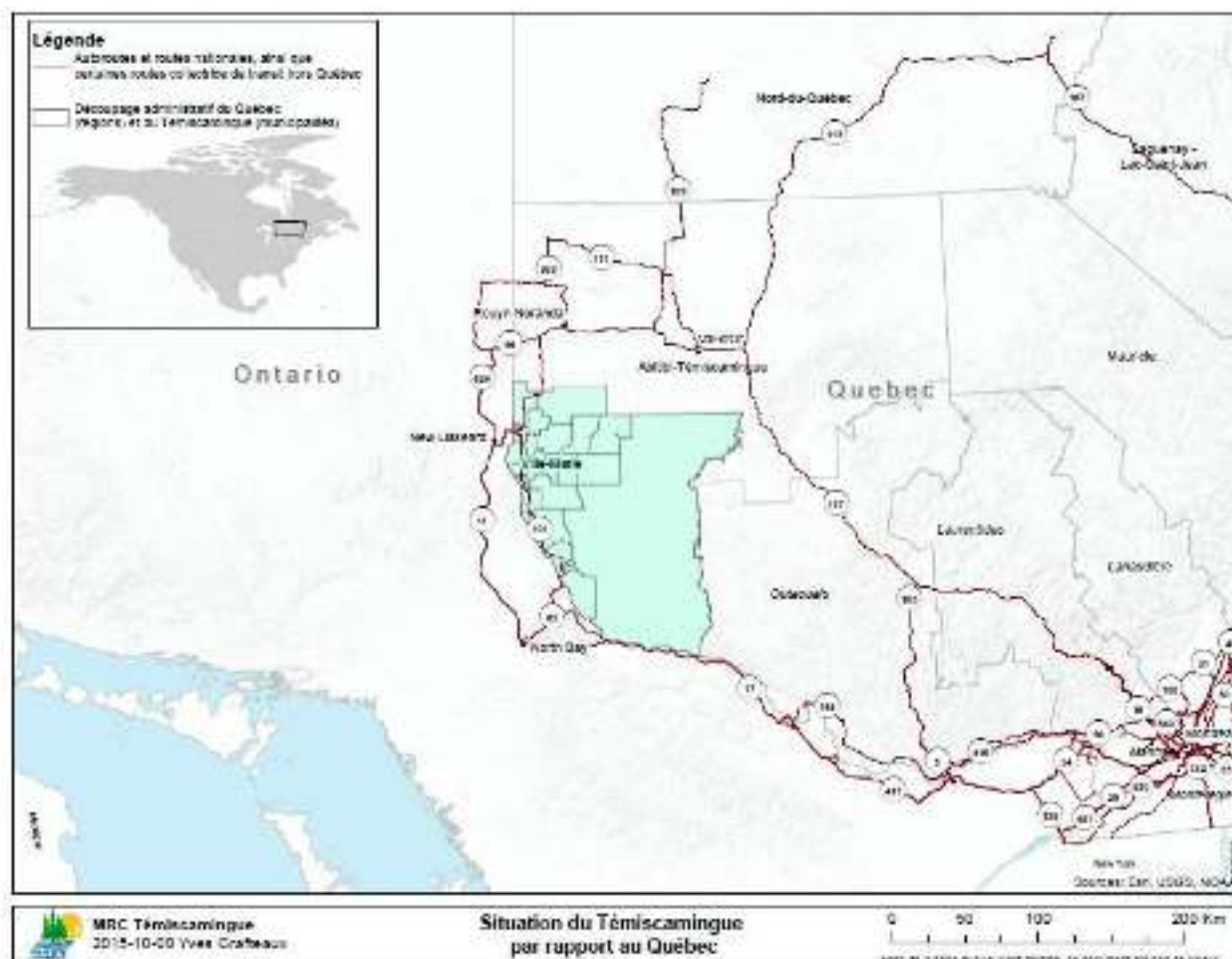
Description des activités	Coordonnateur	Agronome	Géomaticienne	Secrétariat
Nombre d'heures	1 440 h	66 h	294 h	190 h
Tarifs horaires	42,34 \$/h	32,12 \$/h	26,19 \$/h	22,04 \$/h
Main d'œuvre : 74 978 \$	60 970 \$	2 120 \$	7 700 \$	4 188 \$
Frais d'administration et de bureau : 8 330\$				
Total : 83 308 \$				

Portrait du territoire

Profil socioéconomique

Caractéristiques territoriales

La région du Témiscamingue se situe à l'extrême Ouest de la province de Québec, soit plus particulièrement au Sud de la région administrative de l'Abitibi-Témiscamingue dont elle fait entièrement partie. La rivière des Outaouais et le réservoir Témiscamingue, correspondant à la frontière Québec – Ontario, limitent la MRC de Témiscamingue dans la majorité de sa partie Ouest et la totalité de sa partie Sud. Au Nord, elle est bordée par la ville/MRC de Rouyn-Noranda et au Nord-Est par la MRC de la Vallée-de-l'Or. Elle est finalement bordée à l'Est par la MRC de Pontiac (voir carte ci-dessous).



De par cette position géographique, la MRC de Témiscamingue peut être qualifiée de région éloignée par rapport aux grands centres urbains du Québec. En effet, elle est isolée des autres zones de peuplement du Québec par un immense massif forestier. La région est à environ 700 kilomètres de Montréal et à plus de 900 kilomètres de Québec. Le pôle important le plus près demeure Toronto à 400 kilomètres. La région est donc loin des marchés potentiels du Québec. Compte tenu de ce fait, les pôles urbains environnants les plus susceptibles d'exercer une attraction en matière d'approvisionnement de biens et services sont, selon le cas, Rouyn-Noranda et Val-d'Or au Québec et Témiskaming Shores et North Bay en Ontario.

La MRC de Témiscamingue compte 19 municipalités rurales (dont trois villes) et deux territoires non organisés (TNO) répartis sur 19 235 km² (voir carte page suivante). 6 469 km² de ce territoire est municipalisé. Les 12 766 km² (66 % de la MRCT) qui restent sont administrés par le conseil de la MRCT. On y retrouve la localité de Laniel (TNO). On y retrouve aussi quatre communautés algonquines : Eagle Village (Kebaowek) à Kipawa, Timiskaming First Nation à Notre-Dame-du-Nord, Long Point First Nation (Winneway) à Laforce et Wolf Lake (Hunter's Point) à Témiscaming. Ces Premières Nations regroupent moins de 1 000 personnes.

Le Témiscamingue est situé sur la partie Est du Bouclier canadien, formé de roches datant du Précambrien. Le territoire de la MRCT chevauche deux provinces géologiques, celle du « lac Supérieur » au Nord et celle de « Grenville » au Sud. La limite entre ces deux provinces géologiques, correspondant à une ligne axée Sud-Ouest / Nord-Est, s'exprime par un changement brutal du relief. En effet, d'une part, la plaine argileuse occupe une dépression longeant les réservoirs Simard, des Quinze et Témiscamingue; d'autre part, un plateau parsemé de petites collines (plateau de la Kipawa et de la Dumoine) occupant 80 % du territoire. Sur le territoire de la MRCT, l'altitude varie de 152 mètres (500 pieds) à 521 mètres (1 710 pieds).

La partie habitée se situe majoritairement dans les basses terres témiscamiennes, celles-ci étant en fait un vaste fond lacustre. Les argiles la recouvrant proviennent de dépôts en eau profonde du lac proglaciaire Barlow (Objibway-Barlow) qui a couvert l'ensemble des basses terres des réservoirs Témiscamingue, des Quinze et Simard après la dernière glaciation. Des petites collines rocheuses ou encore des complexes fluvio-glaciaires séparent en plusieurs petits vallons l'ensemble des basses terres. Ces terres ont une altitude moyenne de 245 mètres (800 pieds).

Le plateau d'altitude moyenne de 365 mètres (1 200 pieds) présente des collines légèrement plus accentuées dans sa partie Sud; d'ailleurs, on retrouve les plus hauts sommets le long des rivières Dumoine et des Outaouais jusqu'au réservoir Kipawa.

Secteurs géographiques de la M.R.C. de Témiscamingue
et réseau routier principal

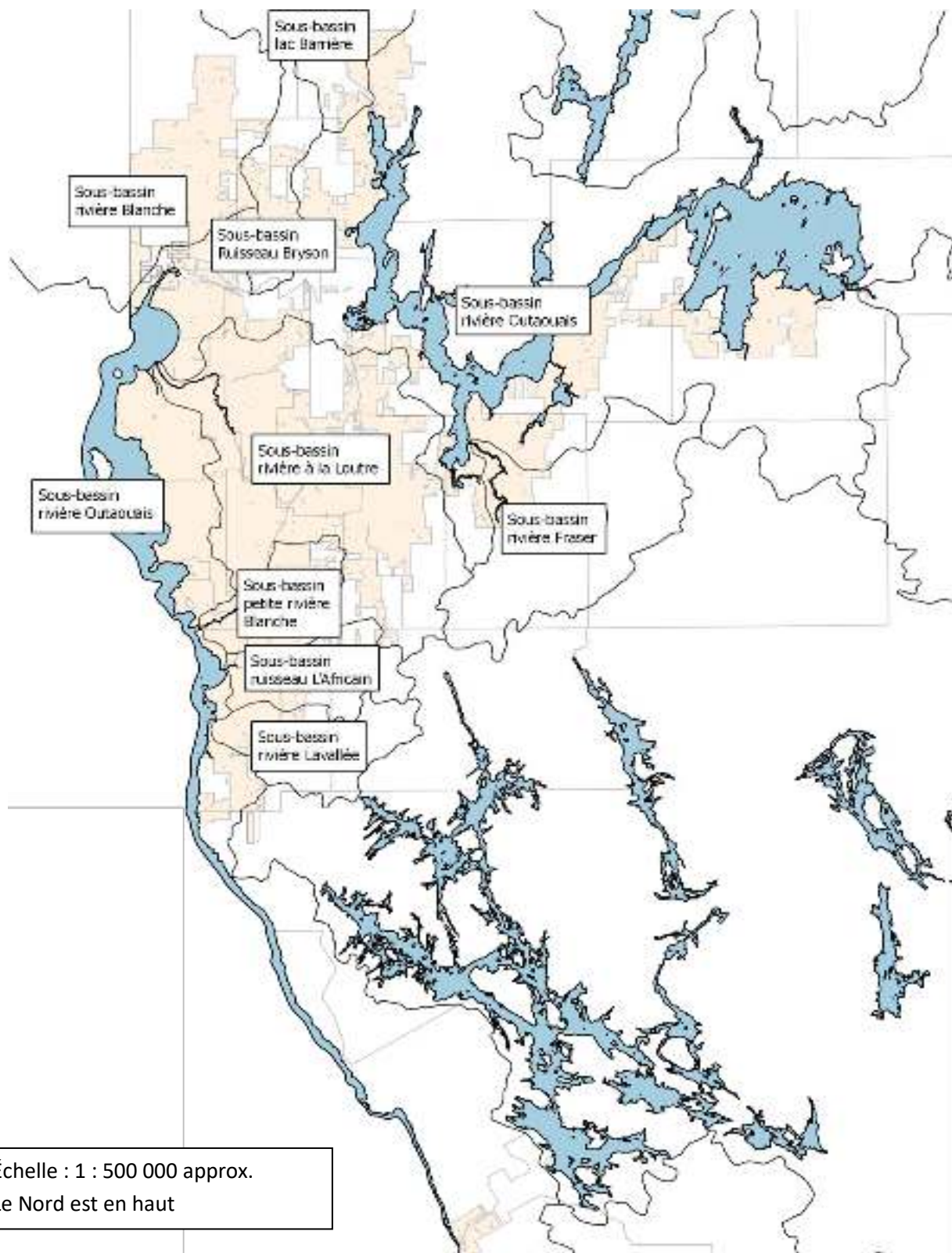


Plus de 6 000 lacs couvrent le territoire du Témiscamingue lui conférant ainsi un énorme potentiel hydrographique; les principaux étant les réservoirs Témiscamingue, des Quinze, Simard, Kipawa, Rémigny, Beauchêne, Ostaboningué, Saseginaga, Dumoine, Grand lac Victoria, etc. Tous les cours d'eau de la région sont tributaires de la rivière des Outaouais qui elle, se déverse dans le fleuve Saint-Laurent. Les centrales hydroélectriques et les nombreuses pourvoiries existantes témoignent de l'importance du potentiel hydrographique de notre territoire.

La carte de la page suivante montre les terres privées (en beige) prioritaires pour l'application du PRMHH et les 9 sous-bassins versants où on les retrouve. C'est sur ce territoire que se concentrent le diagnostic, les engagements/stratégie de conservation et le plan d'action du PRMHH. Bien que le PRMHH porte sur tout le territoire privé (en référence au registre du domaine de l'État), les terrains privés non illustrés sur la carte de la page suivante ne sont d'aucun intérêt pour la conservation, étant donné leur éparpillement sur le territoire, leur faible superficie et leur artificialisation (il sont tous occupés par des bâtiments/aménagements paysagers).

Le climat témiscamien, de type continental présente des hivers froids et secs et des étés chauds. Les écarts thermiques y sont très importants; ainsi la température moyenne du mois le plus chaud (18°C, juillet) et du mois le plus froid (-15°C, janvier) montre un écart de température de 33°C. La température moyenne annuelle se situe à 2,46°C. La différence de latitude fait que le Témiscamingue présente une température de quelques degrés plus élevée que l'Abitibi et plus basse que le Sud du Québec. À l'intérieur même de la MRCT, on constate des écarts de température (moyenne annuelle) d'une localité à l'autre selon leur localisation du Nord au Sud (Rémigny : 1,39°C; Ville-Marie : 2,78°C; Témiscaming : 4,23°C). Le Témiscamingue se situe dans une zone d'ensoleillement moyen de 1 950 heures / année, alors que les régions les plus ensoleillées du Québec bénéficient d'environ 2 000 heures / année de soleil. Le centre du Témiscamingue reçoit annuellement des précipitations moyennes de 82,4 centimètres, dont 77 % sous forme de pluie et 23 % sous forme de neige. Généralement, les précipitations sont très faibles en hiver et atteignent un maximum aux mois de juin, juillet, août et septembre.

Carte montrant (en beige) le territoire privé prioritaire pour l'application du PRMHH et les sous-bassins versants qu'on y retrouve



Échelle : 1 : 500 000 approx.
Le Nord est en haut

Pôles socioéconomiques

C'est à partir des agglomérations humaines, les municipalités, que s'articulent les différentes activités du territoire. Localisées en majorité dans la partie agricole du territoire, ces agglomérations s'identifient toutefois à une vocation dont la dominance est agricole, forestière, récréotouristique, parfois même une combinaison de ces vocations. Le développement de ces unités communautaires repose sur la consolidation de leur vocation dominante.

Dans les municipalités, une gamme minimale de services doit être offerte et maintenue. Elle concerne l'éducation (maintien d'une école par municipalité), le culte (maintien d'une église), les loisirs (aire de jeux extérieure, centre communautaire et aire de jeux intérieure polyvalente, bibliothèque municipale multifonctionnelle), la santé (dispensaire ou local pour dispenser des soins ne requérant pas d'équipements lourds) et les services aux jeunes (Maison des jeunes) ou aux personnes âgées (local de l'Âge d'Or).

Le secteur correspond à un découpage administratif de plusieurs unités communautaires. Il reflète une dominance thématique ou des caractéristiques communes aux agglomérations y étant inscrites. L'organisation sectorielle des services à l'intérieur de la MRCT s'harmonise avec les secteurs suivants :

- Secteur Nord : Nédélec, Rémigny, Guérin, Notre-Dame-du-Nord, Angliers, Réserve indienne Timiskaming;
- Secteur Centre : Saint-Eugène-de-Guigues, Saint-Bruno-de-Guigues, Laverlochère, Lorrainville, Ville-Marie, Duhamel-Ouest, Béarn, Saint-Édouard-de-Fabre, Laniel;
- Secteur Sud : Kipawa, Témiscaming, Réserve indienne Kebaowek;
- Secteur Est : Fugèreville, Latulipe-et-Gaboury, Moffet, Laforce, Belleterre, Winneway.

C'est dans ces secteurs que doit être maintenu un minimum d'équipements à vocation intermunicipale tels les écoles secondaires, les équipements de loisirs lourds, les infrastructures d'accueil légères pour les personnes âgées et les personnes dans le besoin.

Centre administratif régional

La faible taille, qui caractérise l'ensemble des agglomérations, ne permet pas de concevoir une structure hiérarchisée de façon distincte où une zone d'influence pourrait être conférée à certaines communautés. Toutefois, la ville de Ville-Marie s'identifie par rapport aux autres unités communautaires par une plus grande concentration des services administratifs gouvernementaux, commerciaux et professionnels que l'on y retrouve. En effet, l'on y retrouve les services et les équipements ayant pour vocation de desservir l'ensemble du territoire de la MRCT (ex. : hôpital, bureaux de la MRCT, SDT).

Portrait sociodémographique

La MRC de Témiscamingue compte 15 980 habitants répartis dans 19 municipalités, deux territoires non organisés et quatre communautés algonquines. La population se regroupe dans quatre secteurs qui longent la frontière ontarienne. Le secteur Sud ne comprend que deux municipalités, Témiscaming, qui se retrouve au second rang pour la population et Kipawa. Les autres municipalités sont regroupées dans les secteurs Centre, Est et Nord. Ville-Marie est la ville la plus peuplée de la MRC. De plus, elle représente un centre de peuplement important puisque plusieurs municipalités situées à proximité sont relativement peuplées comme Lorrainville et Duhamel-Ouest. La MRC compte en outre 14 municipalités de moins de 1 000 habitants, dont 9 de moins de 500 (sans tenir compte des communautés algonquines).

Municipalité	Population Recensement 2016 Statistiques Canada	Superficie (km ²) Répertoire des municipalités (MAMH)	Densité (hab./km ²)
Béarn	690	553	1
Belleterre	313	607	1
Duhamel-Ouest	878	129	7
Fugèreville	326	169	2
Guérin	320	208	2
Kipawa	516	47	11
Laforce	231	591	0
Latulipe-et-Gaboury	295	300	1
Laverlochère-Angliers	978	492	2
Lorrainville	1 272	88	14
Moffet	187	428	0
Nédélec	356	375	1
Notre-Dame-du-Nord	1 052	90	12
Rémigny	280	997	0
Saint-Bruno-de-Guigues	1 154	187	6
Saint-Édouard-de-Fabre	628	217	3
Saint-Eugène-de-Guigues	465	117	4
Témiscaming	2 431	863	3
Ville-Marie	2 584	13	199
Laniel (TNO)	82	542	0
Les Lacs-du-Témiscamingue (TNO)	15	12 224	0
Timiskaming First Nation (NDDN)	539	18	30
Eagle Village (Kipawa)	274	0	0
Winneway (Laforce)	104	0	0
Hunter's Point (TNO Les Lacs)	10	0	0
Total	15 980	19 255	1

Comme en témoigne le tableau ci-dessous, la population de la MRC de Témiscamingue est passée de 17 327 habitants en 1971, à 16 302 habitants en 2016; soit une baisse de 6 %. Bien qu'il ne s'agisse pas d'une décroissance majeure, on remarque que c'est un phénomène propre à la MRC, puisque la région administrative de l'Abitibi-Témiscamingue, à laquelle elle est rattachée, témoigne plutôt d'une croissance démographique, bien que beaucoup plus faible (3 %) que la tendance québécoise (33 %).

Évolution de la population (recensements quinquennaux, Statistiques Canada)							
Municipalité	1971	1981	1991	2001	2011	2016	1971-2016
Béarn	885	1 050	1 014	942	775	748	-15 %
Belleterre	614	475	418	381	298	283	-54 %
Duhamel-Ouest	475	546	595	766	828	892	88 %
Fugèreville	660	455	398	345	329	330	-50 %
Guérin	425	268	274	300	305	323	-24 %
Kebaowek	n.d.	135	130	242	284	290	115 %
Kipawa (Tee Lake)	n.d.	455	507	521	474	476	5 %
Laforce	358	290	225	225	147	231	-35 %
Latulipe-et-Gaboury	606	470	366	357	304	296	-51 %
Laverlochère	1 223	1 075	1 161	1 088	1 029	1 011	-17 %
Lorrainville	1 434	1 525	1 452	1 411	1 272	1 314	-8 %
Moffet	526	321	246	234	196	190	-64 %
Nédélec	719	616	524	429	403	376	-48 %
Notre-Dame-du-Nord	1 250	1 311	1 245	1 109	1 075	1 081	-14 %
Rémigny	435	440	381	367	279	273	-37 %
Saint-Bruno-de-Guigues	1 328	1 134	1 069	1 129	1 100	1 148	-14 %
Saint-Édouard-de-Fabre	783	758	728	675	649	625	-20 %
Saint-Eugène-de-Guigues	662	506	415	439	454	449	-32 %
Témiscaming	2 428	2 609	2 944	2 903	2 385	2 345	-3 %
Timiskaming	250	287	361	549	540	556	122 %
TNO (Les Lacs-du-Témiscamingue + Laniel)	n.d.	108	103	90	69	136	3 %
Ville-Marie	1 995	2 651	2 581	2 770	2 595	2 587	30 %
Winneway	271	241	245	232	317	342	26 %
MRCT (Total)	17 327	17 726	17 382	17 504	16 107	16 302	-6 %
Abitibi-Témiscamingue	142 723	145 187	151 978	148 934	145 690	146 717	3 %
Québec	6 137 305	6 547 207	7 067 396	7 396 331	7 977 989	8 164 361	33 %

En termes de prospectives, le tableau suivant présente les prévisions de l'institut de la statistique du Québec (ISQ) pour les MRC du bassin versant du lac Témiscamingue. L'évolution du nombre de ménages privés fournit un indice intéressant quant au nombre de nouveaux logements qui pourraient être requis.

Perspectives de population 2021-2041 (Institut de la statistique du Québec)						
MRC	2021	2026	2031	2036	2041	Variation 2021-2041
Abitibi	24 764	24 780	24 705	24 557	24 385	- 2 %
Abitibi-Ouest	20 547	20 506	20 315	20 067	19 802	- 4 %
La Vallée-de-l'Or	43 015	43 554	43 741	43 767	43 733	1 %
Rouyn-Noranda	43 300	43 900	44 100	44 300	44 300	4 %
Témiscamingue	15 767	15 510	15 151	14 831	14 523	- 8 %
Total	147 393	148 250	148 012	147 522	146 743	0 %
Nombre de ménages privés (Témiscamingue)	7 148	7 169	7 160	7 113	n. d.	n. d.

L'indice de vitalité économique, calculé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), permet d'identifier les milieux dévitalisés (avec un indice de développement entre 0 et 5) et les milieux très dévitalisés (avec un indice de développement inférieur à -5). Cet indice se base sur trois variables socioéconomiques, qui sont : le taux de travailleurs de 25 à 64 ans, le revenu total médian des 18 ans et plus et le taux d'accroissement annuel moyen de la population sur 5 ans. En 2018, au Témiscamingue, sept municipalités sont identifiées comme étant très dévitalisées.

Indice de vitalité économique (MAMH, 2018)			
Duhamel-Ouest	7.7	Rémigny	- 3.8
Saint-Bruno-de-Guigues	4.5	Guérin	- 4.2
Saint-Eugène-de-Guigues	3.0	Béarn	- 4.9
Témiscaming	2.0	Belleterre	- 5.3
Saint-Édouard-de-Fabre	2.0	Laforce	- 5.4
Fugèreville	1.8	Notre-Dame-du-Nord	- 6.1
Kipawa	1.4	Nédélec	- 9.2
Laverlochère-Angliers	0.6	Latulipe-et-Gaboury	- 12.0
Lorrainville	- 0.4	Moffet	- 15.9
Ville-Marie	- 1.2	Laniel (TNO)	- 16.0

Les grands employeurs (50 employés et plus) sont en très grande majorité dans le domaine de la fonction publique et de l'industrie forestière (voir tableau ci-dessous).

Employeurs (source : Société de développement du Témiscamingue)	Nombre d'employés
RayonierAM (pâte cellulose)	500 à 999
CISSS du Témiscamingue (centre administratif)	200 à 499
CISSS du Témiscamingue (pavillon Duhamel, centre d'hébergement)	100 à 199
RayonierAM (usine Béarn)	
RayonierAM (Temboard)	
RayonierAM (Temcell)	
Ville de Témiscaming	
CISSS du Témiscamingue (Témiscaming – Kipawa)	
Hydro-Québec (Notre-Dame-du-Nord)	
LVL Global inc.	
Maisons Champoux (Notre-Dame-du-Nord)	
Parmalat (Laverlochère)	
Provigo (Ville-Marie)	
Sylvical Chemical Products	
Table de concertation des personnes âgées du Témiscamingue	
RayonierAM (bureau administratif)	
RayonierAM (groupe chimique)	
Témisko (Notre-Dame-du-Nord)	
Transport Jolatem inc.	
Vêtements Country Nashville	

Au Témiscamingue, les principales activités économiques sont liées à l'agriculture (et l'agroalimentaire), à l'exploitation de la ressource forestière, à la prestation de services pour la population et au tourisme. En 2021, il y avait 92 sites actifs d'extraction de sable et gravier, 3 347 claims, mais aucune mine active. Pour les hydrocarbures, aucune licence d'exploration et aucun droit n'est actif. En Abitibi-Témiscamingue, ce sont principalement les développements domiciliaires, les projets industriels et miniers qui occasionnent les plus grandes pertes de milieux humides et hydriques (MHH). La faible présence de ces 3 secteurs économiques (dans l'économie du Témiscamingue) explique le peu de pertes de MHH qu'on y retrouve.

Agriculture et agroalimentaire

En 2016 (source : PDZA de la MRC), les terres cultivées (331 km²) occupaient 23 % des terres privées de la MRC. Le Témiscamingue génère environ 40 % des revenus agricoles bruts de l'Abitibi-Témiscamingue. La production laitière constitue la base de l'activité économique agricole et génère à elle seule des revenus bruts de 19 M\$, même si elle a perdu 23 % de son volume global depuis 10 ans. Une nouvelle tendance est observée, soit les productions végétales, lesquelles sont en croissance et représentent un chiffre d'affaires de 13,5 M\$, dont 11 M\$ pour les céréales et les oléagineux. La production bovine, quant à elle, produit un chiffre d'affaires de 9 M\$, suivie par les productions ovines et porcines.

L'industrie maraîchère prend de l'expansion au Témiscamingue et les terres sablonneuses que l'on y retrouve favorisent la culture de la pomme de terre et de la carotte. Il existe une quarantaine d'entreprises d'agrotransformation qui connaissent un développement intéressant.

Toutefois, seulement 34 % de la superficie des sols zonés agricoles sont en culture. L'énorme potentiel cultivable (en rapport avec la superficie qui est effectivement cultivée) est soumis à des contraintes de mise en culture comme le manque de relève, l'accaparement des terres ou l'éloignement des centres de production et de transformation. Par contre, le secteur agricole est en mutation : l'agriculture biologique, la diversification des productions et des méthodes de culture sont les grandes tendances soulignées dans la version 2021 du PDZA de la MRC.

Le drainage des terres agricoles : une activité nécessaire, malgré ses impacts au niveau des milieux humides et hydriques

Le drainage des terres constitue une option stratégique en vue d'améliorer la productivité des cultures et de revaloriser des terres en offrant un potentiel de remise en culture. De plus, cette amélioration foncière est susceptible de contribuer à diversifier les cultures, à augmenter les rendements, à améliorer la rentabilité des entreprises agricoles, à maintenir des emplois agricoles et à dynamiser l'agriculture sur le territoire.

La région de l'Abitibi-Témiscamingue étant une région relativement jeune au point de vue agricole, les efforts de mise en valeur des terres ont été prioritairement investis dans leur défrichage et dans leur mise en culture, laissant la grande majorité des terres non drainées. Le prix relativement peu élevé des terres de la région, en comparaison aux coûts importants de drainage souterrain, a eu pour effet d'intensifier cette réalité, en favorisant l'augmentation des surfaces de sols cultivés, en dépit de l'amélioration de la qualité des sols. À la fin de l'année 2011, les terres de l'Abitibi-Témiscamingue étaient drainées souterrainement à 24 %, alors que ce taux n'était que de 9 % en 1998. Cette amélioration a été possible grâce à des programmes régionaux de drainage des terres agricoles, mis en place par le gouvernement provincial. Ainsi, entre 1997 et 2004, ce sont quelque 7,8M\$ qui ont été investis. À cela, s'ajoute 4M\$ alloués sous forme d'aides financières, afin d'intervenir sur près de 12 500 hectares de terres agricoles. Cette augmentation ne permet cependant pas à la région d'atteindre la moyenne québécoise des terres drainées, qui s'élevait à 51 % en 2011. Ainsi, pour la même année de référence, l'Abitibi-Témiscamingue était la deuxième région la moins drainée au Québec, après la Gaspésie. Les données environnementales sur le drainage au Témiscamingue sont manquantes.

Le drainage des terres agricoles est un élément de mise en œuvre de la Politique bioalimentaire 2018-2025 porte la vision d'un développement du secteur bioalimentaire prospère, durable, ancré sur le territoire et engagé dans l'amélioration de la santé de la population. C'est aussi un élément important du plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC. Le PDZA

identifie comme une priorité l'augmentation des superficies agricoles drainées au Témiscamingue.

Pression sur les milieux humides et hydriques (MHH) : difficile de dire si l'agriculture crée une pression sur les MHH. Cependant, celle-ci semble plus faible que dans le Sud du Québec : moins de terres drainées, moins de cours d'eau redressés, moins de compensations payées pour perte de MHH, plus de fermes de taille familiale, etc.

Forêt

Selon les cartes écoforestières 2014 (4^e décennal), la forêt (superficie productive et non productive) occupe 70% (1015 km²) des terres privées de la MRC. Cette superficie demeure stable. Contrairement à l'Abitibi où on retrouve 50 000 hectares de friches. Le dynamisme de l'agriculture au Témiscamingue empêche toute expansion de la superficie forestière. C'est la forêt publique avec ses 17 000 km² qui domine l'industrie forestière locale. Le Témiscamingue possède une structure économique axée sur l'exploitation et la première transformation de ses ressources naturelles. Étant donné la part relative qu'occupe la forêt au Témiscamingue, l'activité forestière joue un rôle prépondérant dans notre région. Un tiers de tous les emplois dans la MRCT sont reliés à la ressource forestière. La transformation du bois (secteur manufacturier) procure environ 77 % des emplois du secteur forestier. L'exploitation de la forêt impose des défis environnementaux et économiques énormes. La complexité de l'écosystème et des méthodes d'exploitation historiquement développées amènent des coûts de prélèvement beaucoup plus élevés que ceux de la forêt boréale en Abitibi et de la forêt mixte et feuillue en Ontario.

Les activités forestières (coupe, travaux sylvicoles, etc.) en forêt privée sont également des activités qui changent très peu le milieu naturel. On ne peut pas les comparer aux opérations forestières de type industriel qui se déroulent en forêt publique. L'envergure de la perturbation n'est vraiment pas la même. C'est pourquoi les activités forestières en forêt privée doivent bénéficier d'une exception et ne pas être considérées comme mettant en péril les milieux humides et hydriques. D'ailleurs, le gouvernement du Québec a multiplié les mesures (programmes de subvention, crédits d'impôt, remboursement de taxes municipales, stratégie de production de bois en forêt privée) pour maximiser l'aménagement forestier de la forêt privée.

Enfin, le présent plan régional reconnaît pas les friches comme des milieux humides à conserver. Les friches sont des espaces en attente de mise en valeur (agricole ou forestière). Leur identification comme milieux humides aurait comme conséquence de les assujettir aux compensations financières, rendant leur remise en culture économiquement impossible. Cette

problématique est beaucoup plus présente en Abitibi où les friches occupent 50 000 hectares (moins de 2000 hectares de friches au Témiscamingue).

Tendances du secteur forestier : en équilibre. Depuis plusieurs années, le niveau de récolte est limité à la possibilité forestière autant en forêt publique, qu'en forêt privée. Pression sur les milieux humides et hydriques (MHH) : très limitée étant donné la réglementation protégeant les MHH : le règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE) en terres privées et le règlement sur l'aménagement durable des forêts (RADF) en terres publiques.

Commerces et services à la population

Le marché local témiscamien, en plus d'être petit, est dispersé géographiquement. Il ne bénéficie pas d'une masse critique suffisante pour l'implantation de grandes chaînes de distribution de produits et services, ce qui entraîne une partie de la clientèle vers l'Ontario et l'Abitibi. Toutefois, la vitalité des entrepreneurs du secteur commercial témiscamien a permis de développer des entreprises qui offrent des services de proximité très bien adaptés aux besoins du milieu et des services spécialisés qui rejoignent les clientèles ontarienne et abitibienne.

Au niveau de la santé, il y a deux Centres intégrés de santé et de services sociaux (CISSS) sur le territoire soit : Ville-Marie et Témiscaming. Sur le plan de l'éducation, la Commission scolaire du Lac-Témiscamingue (CSLT) possède 11 écoles primaires et quatre écoles secondaires et est autorisée à dispenser en plus des programmes réguliers, huit programmes de formation professionnelle. Le Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue et l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue sont présents à leurs pavillons de Ville-Marie, Notre-Dame-du-Nord et Témiscaming. Ils offrent différents programmes de formation adaptés aux besoins de leur clientèle et des besoins identifiés sur le territoire.

Les équipements culturels sont eux aussi répartis sur une grande partie du territoire plutôt que concentrés dans les municipalités les plus peuplées. Le secteur tertiaire (services) comprend en comparaison avec les secteurs primaire et secondaire (manufacturiers), plus de la moitié des emplois au Témiscamingue. La nature de ces emplois joue un rôle très important sur la qualité de vie de la population. En effet, ils portent sur le transport, les communications, le commerce, les finances, l'éducation, la santé, l'hébergement et la restauration. Les emplois liés aux services prennent une part importante dans l'économie, aussi bien du Témiscamingue qu'au Québec. Cependant, la part relative qu'occupent les emplois liés aux services demeure plus faible dans la MRCT que dans l'ensemble de l'Abitibi-Témiscamingue et du Québec. La faible population de la MRCT peut expliquer en partie les difficultés de générer un niveau de service plus élevé. Outre une part relativement plus faible du secteur tertiaire (services) dans notre MRC, l'accroissement des emplois liés à ce secteur d'activités est évident au Témiscamingue. En effet, on assiste depuis quelques années à une

consolidation d'organismes à caractères gouvernementaux (dans les domaines de la santé, de l'éducation et de l'administration publique), à l'apparition de nouveaux services professionnels (en finance, assurance, immobilier et gestion) et à la création d'une variété de structures à caractère régional comme la MRCT et la SDT.

Tendances du secteur « commerces et services à la population » : stabilité.
Pression sur les milieux humides et hydriques (MHH) : négligeable

Tourisme

Au cours des années, le Témiscamingue a diversifié son offre touristique. Un réseau de sites historiques et de centres d'interprétation à la fois diversifiés et complémentaires couvre l'ensemble du territoire et des événements importants et de grandes renommées y sont organisés. Les services d'hébergement évoluent en fonction des nouveaux besoins de la clientèle touristique.

Sur la centaine de pourvoiries de l'Abitibi-Témiscamingue, plus de la moitié se situent au Témiscamingue et certaines se distinguent au niveau national. Ainsi, le tourisme dans la MRCT est surtout concentré autour des activités de plein air, particulièrement la chasse et la pêche. Près de 60 pourvoyeurs sont en opération. Une forte proportion des équipements récréatifs est aussi axée sur des activités nautiques (rampes de mise à l'eau, quais publics, ports de plaisance, plages) ou d'autres activités sportives (pistes de ski de fond, pistes de motoneige, terrains de golf, centres d'équitation, terrains de camping). Le territoire du Témiscamingue est très propice au canotage; les rivières des Outaouais, Kipawa et Dumoine étant bien connues des adeptes du canot-camping. De plus, de nombreux chalets et camps de chasse se sont installés sur notre territoire.

Outre ces activités de plein air, la région, quoiqu'encore très mal connue, se distingue par la qualité de ses paysages, par des manifestations d'envergure (Foire gourmande de l'Abitibi Témiscamingue et du Nord-Est ontarien, Rodéo du camion de Notre-Dame-du-Nord, Festival Western de Saint-Bruno-de-Guigues), par des témoins de son histoire. Parmi les éléments culturels et naturels dignes d'intérêt, citons : le lieu historique national de Fort-Témiscamingue, la Maison du Frère-Moffet, le T.E. Draper, le Domaine Brown, le Musée de Guérin, le poste de traite d'Hunter's Point, la Gap, les maisons de la rue Notre-Dame (Ville-Marie), la gare du Canadien Pacifique (Témiscaming), la mine Wright, les ponts couverts, les églises, les sites archéologiques, le site Topping, le Domaine de la Baie Gillies, la Baie du Canal, l'île McKenzie, le ruisseau Gordon, les sentiers écologiques, les érablières, etc.

De plus, à l'automne 2013, le gouvernement du Québec annonçait la création du 26^e parc national du réseau Parcs Québec, le parc Opémican. Ce dernier offre des services aux visiteurs depuis 2019. Le parc, d'une superficie de 252,5 km², se développe autour de points d'intérêt tels que le réservoir Témiscamingue, le réservoir Kipawa ainsi que le secteur de la pointe Opémican. Il est situé à environ 15 kilomètres au Nord de la ville de Témiscaming et à 35 kilomètres au Sud de celle de Ville-Marie.

Tendances du secteur touristique : en expansion.
 Pression sur les milieux humides et hydriques : plutôt que de parler de pression ou de menace aux MHH, le secteur touristique contribue à leur mise en valeur et à leur conservation.

Villégiature

Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a recensé les résidences en milieu de villégiature ce qui donne une bonne idée de l'importance du phénomène au Témiscamingue. En 2018, le MAMH a publié des statistiques sur la demande résidentielle en Abitibi-Témiscamingue (voir tableau ci-dessous). Il en ressort que, ces dernières années, c'est principalement la construction à l'extérieur des périmètres urbains qui a permis de maintenir la vitalité des municipalités. Le schéma d'aménagement de la MRC fait état d'une demande de 1 273 logements à l'extérieur des périmètres urbains, pour la période 2011-2026. Cette demande est alimentée par des gens qui recherchent des lots à bois ou des fermettes, mais la majorité recherche des terrains de villégiature (bord de l'eau).

Nombre de nouvelles résidences dans la MRC de Témiscamingue (2001-2016)		Population (2016)
Construites à l'intérieur du périmètre urbain	220 (38%)	10 914 (71%)
Construites en zone de villégiature	177 (31%)	2 173 (14%)
Construites en milieu rural	177 (31%)	2 282 (15%)
Total	574 (100%)	15 369 (100%)

D'autre part, la planification stratégique du Témiscamingue a pour but l'augmentation de la population de 500 personnes en 5 ans. Les décrets annuels de population du ministère des Affaires municipales montrent une lente et continue diminution de la population des municipalités.

Population totale des municipalités du Témiscamingue (incluant TNO)							
2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
15 816	15 689	15 439	15 369	15 404	15 113	15 216	14 967

Dans ce contexte, interdire ou limiter la construction en bordure des réservoirs n'est pas une option. Leur taille immense permet un développement sans dépasser leur capacité de support, contrairement à une région comme les Laurentides composée de plusieurs petits lacs naturels. Les municipalités locales sont pleinement conscientes des investissements nécessaires au développement de ces secteurs (routes d'accès, électricité et autres services publics) qu'ils soient assumés par les municipalités ou par les villégiateurs eux-mêmes (puits et installation septique). L'occupation des rives des réservoirs contribue de façon significative aux revenus fiscaux des municipalités, mais aussi au maintien de leur vitalité et de leurs services de proximité. À preuve, la valeur marchande des terrains riverains est (en moyenne) 56% plus élevée que celle des terrains résidentiels à l'intérieur des périmètres urbains (voir tableau ci-dessous).

Valeur marchande (\$/m²) des terrains résidentiels à l'intérieur des périmètres urbains et des terrains de villégiature riverains (rôle d'évaluation 2020)			
Terrains résidentiels (périmètre urbain)	Taux moyen	Terrains de villégiature riverains (plan d'eau)	Taux moyen
Duhamel-Ouest	7.50	Témiscamingue	15.70
		Laperrière	15.00
Fugèreville	1.20	Des Quinze	20.00
		Argentier	8.00
		Honorat	3.00
Guérin	1.50	Des Quinze	8.50
		Prévost	8.30
Latulipe-et-Gaboury	3.00	Des Quinze	3.50
		Rivière Fraser	3.75
		Des Bois	5.50
		Brisebois	5.50
Laverlochère	8.08	Du Douze	17.00
		Du Seize	17.00
Angliers	12.00	Des Quinze	19.50
		Long	8.00
Moffet	1.00	Des Quinze	7.00
Notre-Dame-du-Nord	13.50	Témiscamingue	18.50
Rémigny	4.50	Rémigny	5.00
Saint-Bruno-de-Guigues	17.25	Témiscamingue	35.00
Saint-Édouard-de-Fabre	3.70	Témiscamingue	13.00
Saint-Eugène-de-Guigues	5.00	Cameron	15.00
Ville-Marie	29.50	Témiscamingue	28.50
Moyenne	8.29		12.91

Tendances du secteur villégiature : en expansion. La villégiature est un moteur économique pour le Témiscamingue. La réglementation du ministère de l'Environnement et des municipalités devrait permettre à la villégiature de poursuivre son développement sur les rives des réservoirs de façon durable.

Planification du territoire

Le schéma d'aménagement et de développement révisé (conforme aux orientations gouvernementales) de la MRC est entré en vigueur en octobre 2012.

Grandes orientations :

1. Viser à la consolidation d'un cadre régional équilibré pour un développement à la mesure des caractéristiques du milieu.
2. Confirmer la distribution spatiale des habitats et des ressources et viser une gestion cohérente des ressources de l'environnement.

Cette 2^e grande orientation va particulièrement influencer le contenu du PRMHH. En ce sens, la protection intégrale n'est pas privilégiée. On privilégiera plutôt que le développement d'une activité ne se fasse pas au détriment d'une autre activité, mais plutôt qu'une association s'établisse entre le développement des différentes activités économiques (cohabitation). On recherchera la polyvalence et la complémentarité des activités et des usages sur le territoire. Cette cohabitation, elle s'exercera en faveur des 3 piliers économiques de la MRC : l'agriculture, la forêt et le récréotourisme. Le concept d'aménagement du schéma d'aménagement souligne particulièrement la vocation récréotouristique intensive qu'ont les réservoirs Témiscamingue, Kipawa, Des Quinze et Simard. Ces 4 réservoirs ont une vocation récréotouristique intensive en raison de la diversité des activités récréotouristiques qu'on y retrouve et pour la durée des activités récréotouristiques, dont certaines s'étendent tout au long de l'année.

Grandes affectations

La carte des grandes affectations peut être consultée sur le lien suivant : http://www.mrctemiscamingue.org/wp-content/uploads/2015/09/152-04-2012_mrct.pdf Bien que le PRMHH porte sur tout le territoire privé (en référence au registre du domaine de l'État), la MRC fait le choix de concentrer le diagnostic, les engagements/stratégie de conservation et le plan d'action sur le territoire privé prioritaire pour l'application du PRMHH. Dans ce territoire privé prioritaire, on retrouve les grandes affectations suivantes :

1. Périmètres d'urbanisation

C'est le lieu de consolidation des fonctions urbaines les plus susceptibles d'évoluer telles que résidentielle, commerciale, industrielle, publique et institutionnelle. Leur délimitation a peu évolué depuis la première version du schéma en 1987. La pression de développement à l'intérieur des périmètres d'urbanisation est faible et leur superficie excèdent les besoins (au moins jusqu'en 2026). Les milieux humides et hydriques sont donc peu menacés par

une éventuelle expansion des périmètres d'urbanisation puisqu'elle n'est pas prévue à court ou moyen terme. Les périmètres d'urbanisation du territoire privé prioritaire couvrent 3 866 hectares, dont 93 hectares (2%) en milieux humides. Le schéma d'aménagement propose l'aménagement d'espaces récréatifs à l'intérieur ou à proximité des noyaux villageois. Il invite les municipalités locales à protéger et à mettre en valeur les sites d'intérêt qu'on y trouve. La présence de milieux hydriques à l'intérieur des périmètres d'urbanisation est propice à la concentration de parcs et d'équipements publics sur leurs berges. C'est notamment le cas à Témiscaming, Notre-Dame-du-Nord, Ville-Marie, Angliers, Rémigny, Laforce.

2. Agriculture intensive

Cette affectation correspond aux superficies enregistrées au ministère de l'Agriculture comme exploitations agricoles. L'agriculture est l'activité dominante à l'intérieur de l'affectation. On ne peut y autoriser des activités qui ne viseraient pas à mettre en valeur le potentiel agricole exclusif de cette affectation. L'affectation couvre 61 910 hectares, dont 3 644 hectares (6%) sont occupés par des milieux humides.

3. Agroforestier

Cette affectation correspond aux propriétés « zonées agricoles », mais qui ne sont pas enregistrées comme exploitations agricoles. Leur propriétaire peut y faire de l'agriculture, mais pas seulement. On y retrouve des terrains plutôt vallonnés, mal drainés et des sols de moindre qualité que dans l'affectation agricole intensive. Le schéma d'aménagement propose d'y consolider les vacances agricole et forestière. Elle s'étend sur 63 848 hectares, dont 4 016 hectares (6%) sont occupés par des milieux humides.

4. Villégiature

Cette affectation occupe 522 hectares, dont 27 hectares (5%) sont occupés par des milieux humides. Cette affectation n'existe qu'à cause de la présence des milieux hydriques. Elle est représentée par une bande d'environ 100 mètres de profondeur en bordure des rives des cours d'eau et des réservoirs. Elle inclut à la fois des secteurs déjà construits (à consolider) et des secteurs vacants (à développer). Au Témiscamingue, la villégiature est un important facteur de développement. Le premier schéma (1987) faisait état d'une demande de 300 à 500 chalets avant l'an 2000. Le schéma révisé (2012) fait état d'une demande de 1 273 logements à l'extérieur des périmètres d'urbanisation pour la période 2011-2026. Cette demande est alimentée par des gens qui recherchent des lots à bois ou des fermettes, mais la majorité recherchent des terrains de villégiature. Le schéma d'aménagement contient des objectifs pour contrôler/orienter ce développement.

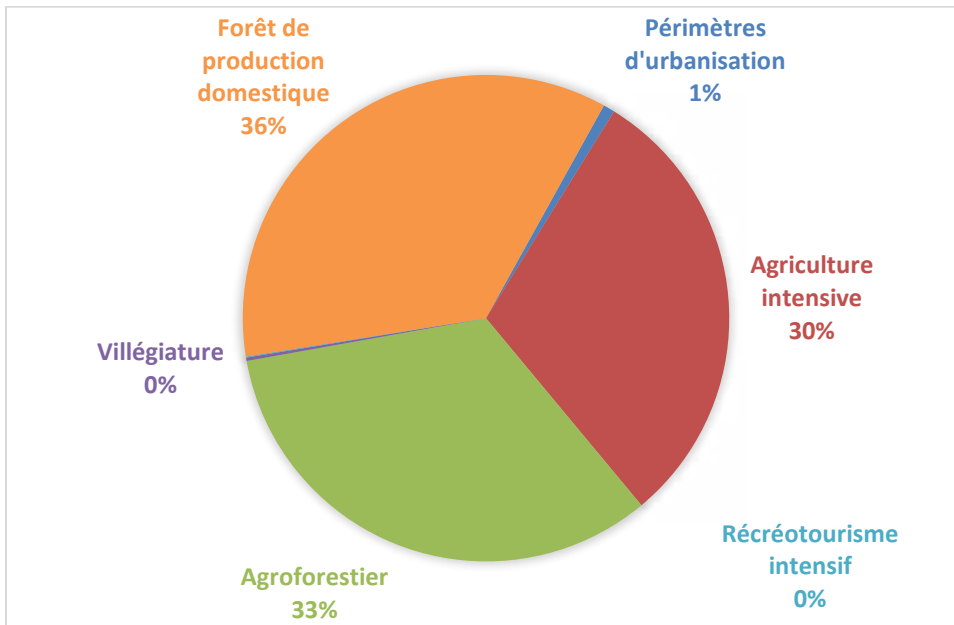
5. Récréotourisme intensif

Cette affectation correspond au golf et au camping de Duhamel-Ouest et au Domaine de la baie Gillies de Fugèreville (activités récréotouristiques à caractère régional). Le schéma d'aménagement propose d'y consolider les aménagements existants et les équipements liés à la récréation et au tourisme, dans le but de renforcer des pôles structurants à vocation récréative et touristique. Cette affectation couvre 347 hectares, dont 8 hectares (2 %) sont occupés par des milieux humides.

6. Forêt de production domestique

Il s'agit d'un territoire forestier de tenure privée, situé en périphérie du milieu agricole. Cette affectation a une vocation multiresource (forestière, récréatives et de villégiature). Elle couvre 15 007 hectares, dont 4 302 hectares (29%) sont occupés par des milieux humides.

Répartition des 12 090 hectares de milieux humides dans les grandes affectations du territoire privé prioritaire



Conclusion : Pour ce qui est des milieux humides, les intentions d'aménagement et de développement de la MRC ne les menacent pas, puisqu'ils sont situés à 99% dans des affectations où l'urbanisation est exclue. Quand aux milieux hydriques, le schéma d'aménagement prévoit un encadrement du développement sur les berges.

Sites d'intérêt naturel

Le schéma d'aménagement identifie plusieurs sites qui présentent une valeur environnementale qui mérite d'être reconnue en raison de leur fragilité, de leur unicité ou de leur grandeur. D'autres sites révèlent un paysage urbain, rural ou naturel qui suscite un intérêt quant à leurs caractéristiques intrinsèques, notamment : des perspectives visuelles, une chute ou un trajet panoramique. Les sites suivants ont été identifiés comme une richesse représentative, tant naturelle qu'esthétique, de notre territoire. Ils sont situés dans le territoire privé prioritaire :

- Les marais de Guérin, le marais Laperrière et le lac à Zoel (Lorrainville / Duhamel-Ouest). L'intention d'aménagement, pour ces sites, est à la fois d'en faire des sites d'observation et d'interprétation et de préserver leurs caractéristiques comme habitat faunique et milieu naturel.
- Les réservoirs Témiscamingue, Des Quinze et Simard : ils sont caractérisés par leur masse d'eau importante et parce qu'ils sont la raison d'être de notre établissement et existence sur ce territoire. La majorité de la population vit sur leurs abords
- Le ruisseau Gordon (centre-ville de Témiscaming)

Orientations des municipalités (issues des plans d'action)

Le tableau ci-dessous illustre les orientations des municipalités. Ces informations sont issues des plans d'action élaborés par chacune dans la période 2008-2012. C'est une synthèse, un résumé. Le tableau indique parmi tous les domaines d'activités de la municipalité qu'elles sont les grandes priorités. Les détails se retrouvent dans le plan d'action de chaque municipalité.

Orientations issues des plans d'action des municipalités et de la MRC																
	Béarn	Belleterre	Duhamel-Ouest	Fugèreville	Guérin	Kipawa	Laforce	Latulipe-et-Gaboury	Laverlochère-Angliers	Lorrainville	Moffet	Nédélec	Saint-Eugène-de-Guigues	Témiscaming	Ville-Marie	MRC de Témiscamingue
Diversifier les activités touristiques et culturelles	x	x			x	x	x		x		x		x		x	x
Diversifier les équipements de sport et loisir		x	x	x				x	x	x	x	x	x	x	x	x
Réinvestir dans les infrastructures municipales	x	x		x	x	x			x	x		x	x		x	x
Assurer la sécurité de la population	x			x	x		x	x		x		x	x	x	x	x
Réinvestir dans les services à la population	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Agir en développement économique	x	x		x	x	x	x		x	x	x		x	x	x	x
Protéger l'environnement			x			x		x					x			x
Mieux communiquer avec la population			x						x		x	x		x		x

Cadre légal

Légalement parlant, le pouvoir le mieux placé pour gérer les lacs, cours d'eau et les milieux humides revient au palier de gouvernement qui a le droit de réglementer et d'établir des politiques sur ses différents aspects (terre, eau, faune, plantes et les relations entre eux). La référence à ce sujet est la constitution canadienne.

La constitution canadienne est basée sur le principe de séparation des pouvoirs entre le fédéral et les provinces. En ce sens, lorsque la constitution donne à un niveau de gouvernement le droit de légiférer dans un domaine, ça exclut les autres niveaux de gouvernement de légiférer dans ce domaine. Ainsi si un niveau de gouvernement légifère dans un domaine qui n'est pas le sien, les tribunaux peuvent annuler cette loi ou ce règlement. Ce domaine des lacs, cours d'eau et milieux humides n'était pas dans l'esprit des rédacteurs de la constitution en 1867. Cependant, au fil des ans, les tribunaux ont séparé les pouvoirs de la façon suivante :

Pouvoirs du fédéral	Pouvoirs des provinces
Lacs, cours d'eau et milieux humides sur les terres fédérales Habitat du poisson Oiseaux migrateurs	Lacs, cours d'eau et milieux humides sur les terres de la province Activités dans le lit et sur les rives des lacs, cours d'eau et milieux humides Gestion de la faune Agriculture, foresterie, activités minières et hydroélectricité Propriété et droits civils

La politique nationale de l'eau (2002) vient renforcer la gestion par bassin versant.

En 2009, la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau est venue confirmer le statut juridique de l'eau comme ressource collective. Cette loi énonce le principe de l'accessibilité à l'eau potable pour toute personne. L'État devient le gardien des intérêts de la nation en matière de ressources en eau et il doit s'investir des pouvoirs nécessaires pour en assurer la protection et la gestion.

L'*Organisme de bassin versant du Témiscamingue (OBVT)* est un organisme régional ayant pour objectif la protection et l'amélioration de la qualité de l'eau. Créé en janvier 2010, il a comme mission de réaliser et de mettre en œuvre un plan directeur de l'eau. Le fonctionnement de l'OBVT est basé sur la concertation des utilisateurs de l'eau.

Les municipalités locales et les MRC ont aussi certains pouvoirs reliés aux lacs, cours d'eau et milieux humides (pouvoirs délégués par les provinces). Ces pouvoirs s'exercent dans les limites suivantes :

- tout règlement provincial adopté en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement prévaut sur tout règlement municipal portant sur le même objet (article 118.3.3 de la LQE). Cependant, les municipalités et les MRC peuvent présenter des règlements portant sur le même objet qu'un règlement provincial adopté en vertu de la LQE. Après analyse, le ministre peut approuver ce règlement municipal et lui donner préséance sur les dispositions d'un règlement provincial;
- la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles prévaut sur tout schéma d'aménagement et sur tout règlement de zonage, de lotissement et de construction (article 98 de la LPTAA);
- toute disposition d'un règlement municipal adopté en vertu de la Loi sur les compétences municipales, inconciliable avec celle d'une loi ou d'un règlement ou d'un de ses ministres, est inopérante (article 3 de la LCM).

Compétences d'une municipalité régionale de comté en lien avec les lacs, cours d'eau et milieux humides :

- adopter, maintenir et réviser un schéma d'aménagement et de développement, incluant l'application de mesures de contrôle intérimaire, c'est-à-dire des normes temporaires directement opposables aux citoyens. Le schéma révisé de la MRC de Témiscamingue est entré en vigueur en 2012. Il est conforme aux orientations gouvernementales;

« La *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit l'existence d'un schéma d'aménagement régional, de plans d'urbanisme locaux et de règlements locaux de zonage, de lotissement et de construction. (...) Il est essentiel, en particulier, que le schéma d'aménagement régional ne soit pas un plan d'urbanisme local ni, encore moins, un règlement de zonage, de lotissement ou de construction.

Le schéma d'aménagement concerne l'aménagement régional. Il ne doit donc pas intervenir dans l'aménagement strictement local, lequel relève du plan d'urbanisme, sauf si une disposition particulière de la loi l'y autorise. (...) il doit se limiter aux problèmes de nature régionale, sauf si évidemment si une disposition législative lui permet d'aller plus loin. Des dispositions législatives peuvent, en effet, autoriser le schéma à intervenir dans certains domaines, indépendamment de la question de savoir s'il s'agit d'un problème de nature régionale. Ainsi, en vertu de l'article 5 al. 2(4^e) de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, comme nous l'avons vu, le schéma doit déterminer toute zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique ou de protection environnementale des rives, du littoral et des plaines inondables. Il peut donc le faire indépendamment de la question de savoir s'il s'agit d'un problème de nature régionale. De même, en vertu du second alinéa de l'article 5, le document complémentaire doit contenir certaines normes minimales. Il y a lieu d'ajouter que les parties du schéma adoptées en vertu de telles dispositions sont nécessairement plus précises que les autres. (...) Le schéma d'aménagement ne doit pas non plus être un règlement de zonage, de lotissement et de construction. Un schéma d'aménagement et un plan d'urbanisme doivent être généraux et non pas détaillés. »

Source: «Nature et effets d'un schéma d'aménagement et d'un plan d'urbanisme» (2001),

[Page 1 | «Nature et effets d'un schéma d'aménagement et d'un plan d'urbanisme» | CanLII](#)

Il convient également de préciser que, depuis la parution de cet article, la LAU a été modifiée afin de remplacer, dans l'art. 5, al. 2 (4^o) les termes "protection environnementale des rives, du littoral et des plaines inondables" par "protection environnementale des milieux humides et hydriques"

- réglementer (à la place des municipalités locales) l'abattage d'arbres en forêt privée. Pouvoir non prévu être exercé au Témiscamingue;

- réglementer l'écoulement des cours d'eau, réaliser des travaux pour rétablir l'écoulement normal des eaux, en cas d'obstruction et réaliser des travaux pour l'aménagement et l'entretien des cours d'eau. Au Témiscamingue, pouvoir exercé conjointement avec les municipalités locales en vertu d'une entente intermunicipale signée en 2012;
- adopter, maintenir et réviser un plan régional des milieux humides et hydriques;
- exploiter une entreprise qui produit de l'électricité. Au Témiscamingue, la MRC est partenaire (avec les Premières Nations) dans le projet Onimiki. Ce projet consiste à la remise en service des anciennes installations de la Gatineau Power. Le projet comprend 2 centrales pour une puissance totale de 42 MW (voir www.onimiki.ca);
- créer un parc régional;
- participer à une entente intermunicipale et déclarer sa compétence dans un domaine de juridiction locale.

Compétences d'une municipalité locale en lien avec les lacs, cours d'eau et milieux humides :

- réglementer en matière d'environnement (incluant l'installation, l'entretien et la mise aux normes d'une installation septique individuelle, procéder à la vidange des installations septiques);
- autoriser les installations septiques de faible capacité (débit maximum de 3 240 litres);
- inscrire un lac ou un cours d'eau au règlement sur la protection des eaux contre les rejets des embarcations de plaisance
- autoriser les quais privés et les abris à bateaux de moins de 20 mètres carrés (flottants ou sur poteaux);

- mettre en œuvre la politique gouvernementale de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, c'est-à-dire autoriser les travaux privés sur la rive et dans le littoral et déterminer la largeur de la rive qui doit être conservée à l'état naturel. Il n'y a pas de zones inondables au Témiscamingue;
- interdire l'épandage de déjections animales durant un maximum de 12 jours par année;
- réglementer en matière d'aménagement et d'urbanisme (découper le territoire en zones, déterminer les activités permises et interdites sur le territoire et à quelles conditions, fixer les dimensions minimales de terrain et les normes minimales de construction, etc.). Ce pouvoir de zonage doit cependant être utilisé prudemment. S'il est possible de discriminer entre propriétés, il n'est pas permis de restreindre l'usage d'un terrain au point d'équivaloir à une expropriation déguisée ou de rendre le terrain sans valeur. Les tribunaux exigent une preuve sérieuse des motifs de protection environnementale, pour valider les mesures de protection imposées par les municipalités;
- acquérir des terrains et les exproprier à des fins municipales;
- identifier un site patrimonial, s'il est dans le plan d'urbanisme comme zone à protéger.

Le droit de propriété garanti par la Charte canadienne des droits et libertés et le Code civil

Le droit de propriété est absolu, discrétionnaire et sans limites. Le droit de propriété comprend 3 éléments :

- le droit d'utiliser son terrain
- le droit d'en jouir et d'en tirer des revenus
- le droit d'en disposer.

Absolu, en théorie, le droit de propriété est relatif en pratique. Ainsi, il existe plusieurs restrictions légales qui encadrent les droits du propriétaire (exemple : zonage agricole ou municipal, nécessité d'obtenir un permis, site patrimonial, etc.). Selon l'article 947 du Code civil du Québec, la propriété est le droit d'user, de jouir et de disposer librement et complètement d'un bien, sous réserve des limites et des conditions d'exercice fixées par la loi. Les articles 6 et 9.1 de la

Charte des droits et libertés de la personne permettent aux lois d'encadrer ce droit de propriété.

Au Témiscamingue, la plupart des grands cours d'eau (exemple : réservoir Témiscamingue) sont des cours d'eau navigables et flottables. Cette caractéristique a un impact sur la propriété du lit des réservoirs et des cours d'eau. Règle générale, pour les cours d'eau navigables et flottables, le lit et les îles appartiennent à l'État (à moins d'avoir été concédés). Cependant à Ville-Marie, Notre-Dame-du-Nord, Guérin et dans d'autres municipalités témiscamiennes, à cause de l'érosion et de la création des réservoirs, certains terrains privés se retrouvent sous la ligne des hautes eaux. Pour les cours d'eau non navigables et non flottables, le lit appartient au propriétaire riverain (pour les terrains concédés avant 1918). De 1884 jusqu'en 1987, l'État était propriétaire d'une lisière de 60 mètres le long des cours d'eau non navigables et non flottables (réserve des 3 chaînes). En 1987, l'État a renoncé (sans condition) à la réserve des 3 chaînes au profit des propriétaires riverains : sans leur exiger de conserver la rive à l'état naturel.

Le Code civil (articles 920 à 983) encadre une partie des droits du propriétaire en ce qui a trait à l'eau :

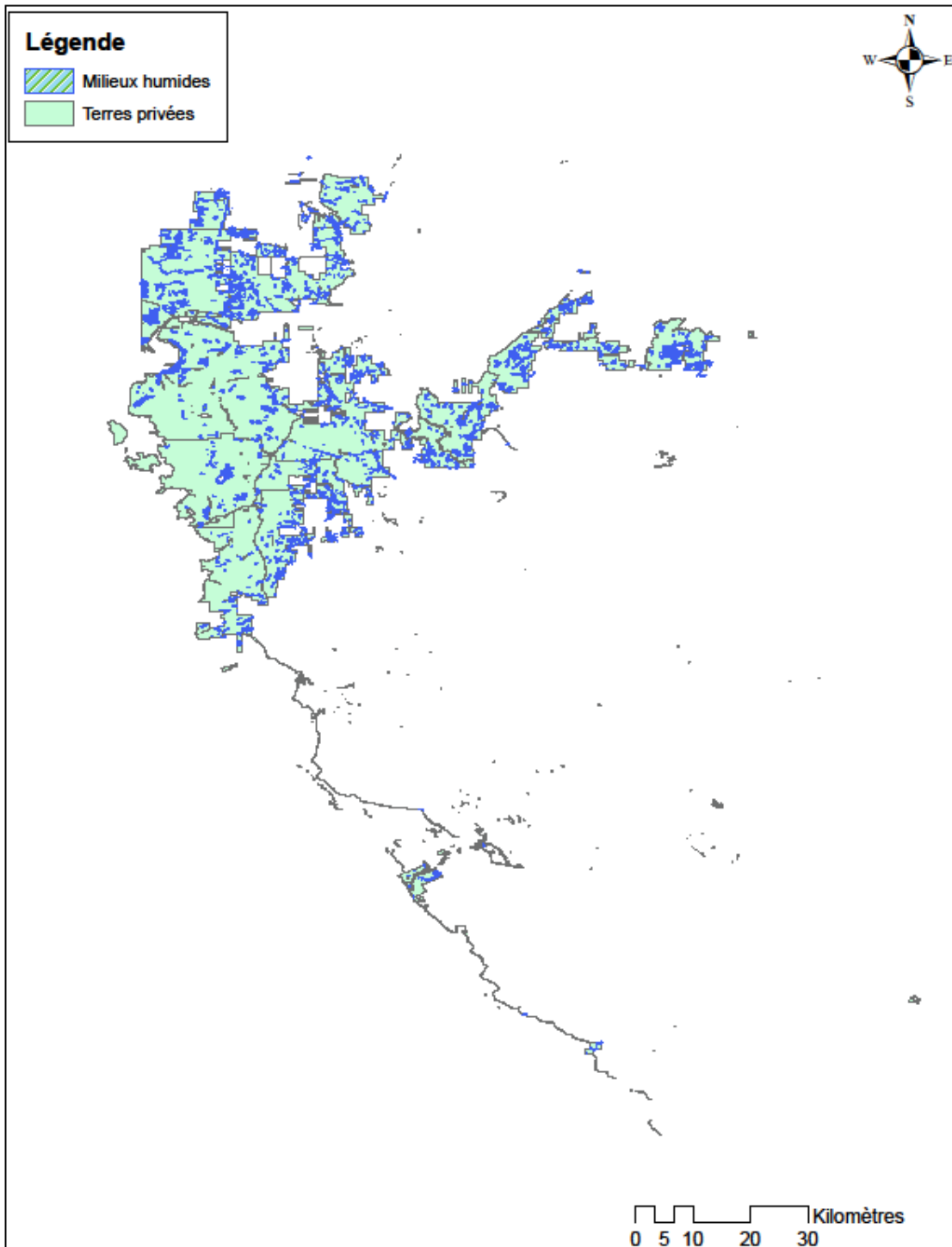
- les terrains inférieurs doivent recevoir les eaux qui découlent naturellement des terrains supérieurs;
- le propriétaire du terrain supérieur ne peut rien faire qui aggrave la situation du terrain inférieur, sauf s'il fait des travaux pour conduire plus commodément les eaux à leur pente naturelle ou s'il fait du drainage agricole
- l'article 981 régit l'utilisation des lacs et cours d'eau qui bordent ou traversent le terrain d'un propriétaire riverain. Celui-ci peut se servir de l'eau, mais il ne peut pas priver ses voisins du même droit. Il ne peut retenir ou épuiser l'eau ni la polluer;
- selon l'article 920, toute personne peut circuler sur les lacs et cours d'eau, à condition de pouvoir y accéder légalement, de ne pas porter atteinte aux voisins, de ne pas prendre pied sur les berges et de respecter les conditions d'utilisation de l'eau.

Inventaire des milieux humides (terres privées et terres publiques)

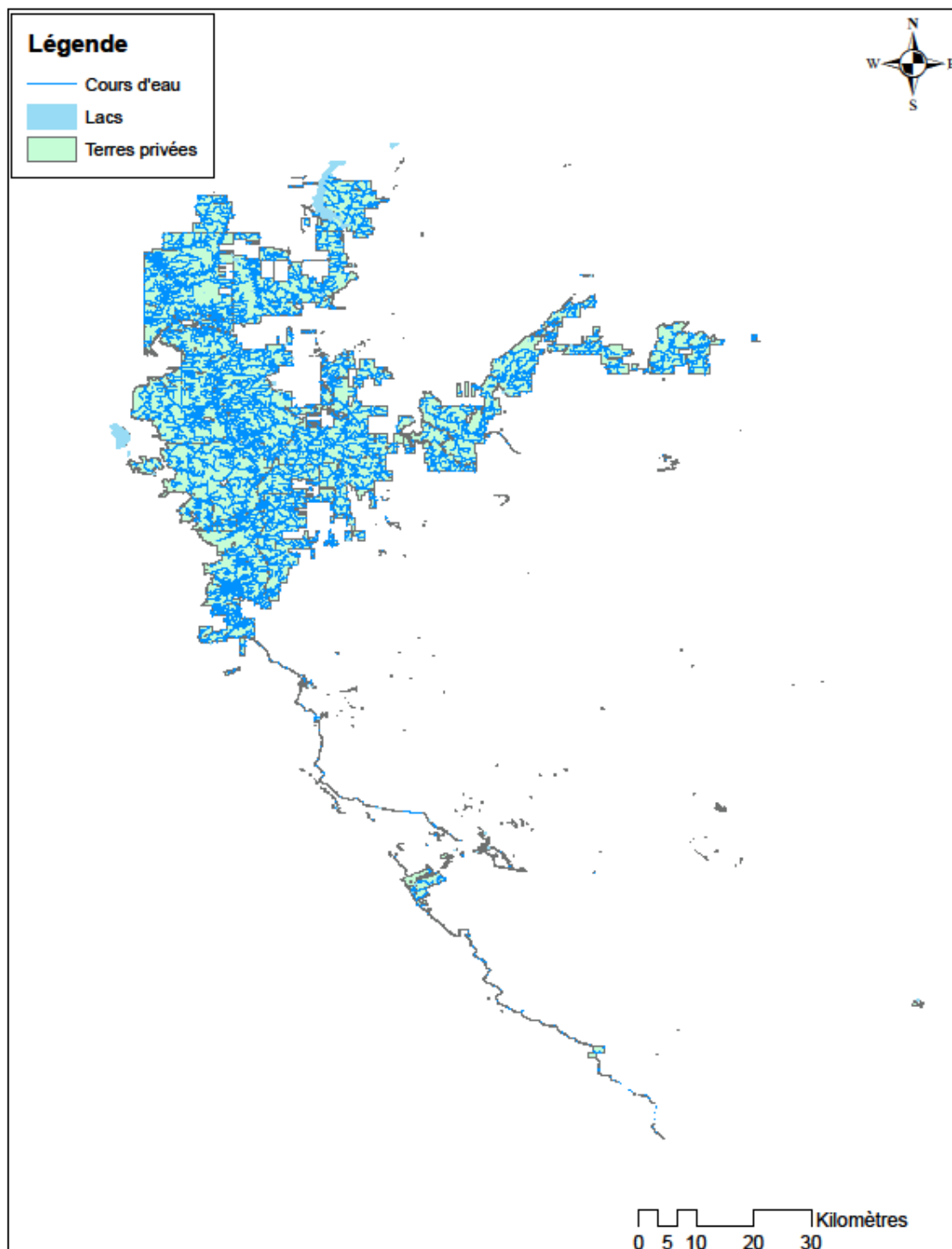
La grande majorité (94%) des milieux humides se retrouvent en terres publiques. En proportion, ainsi, on a beaucoup plus de chance de tomber sur un milieu humide en terre publique qu'en terre privée.

Superficie en km ²	Terres privées	Terres publiques	Total
Milieux humides	120.9 (6%)	1 965.75 (94%)	2 086.65 (100%)
Superficie terrestre (excluant les lacs)	1 451 (8%)	16 166 (92%)	17 617 (100%)

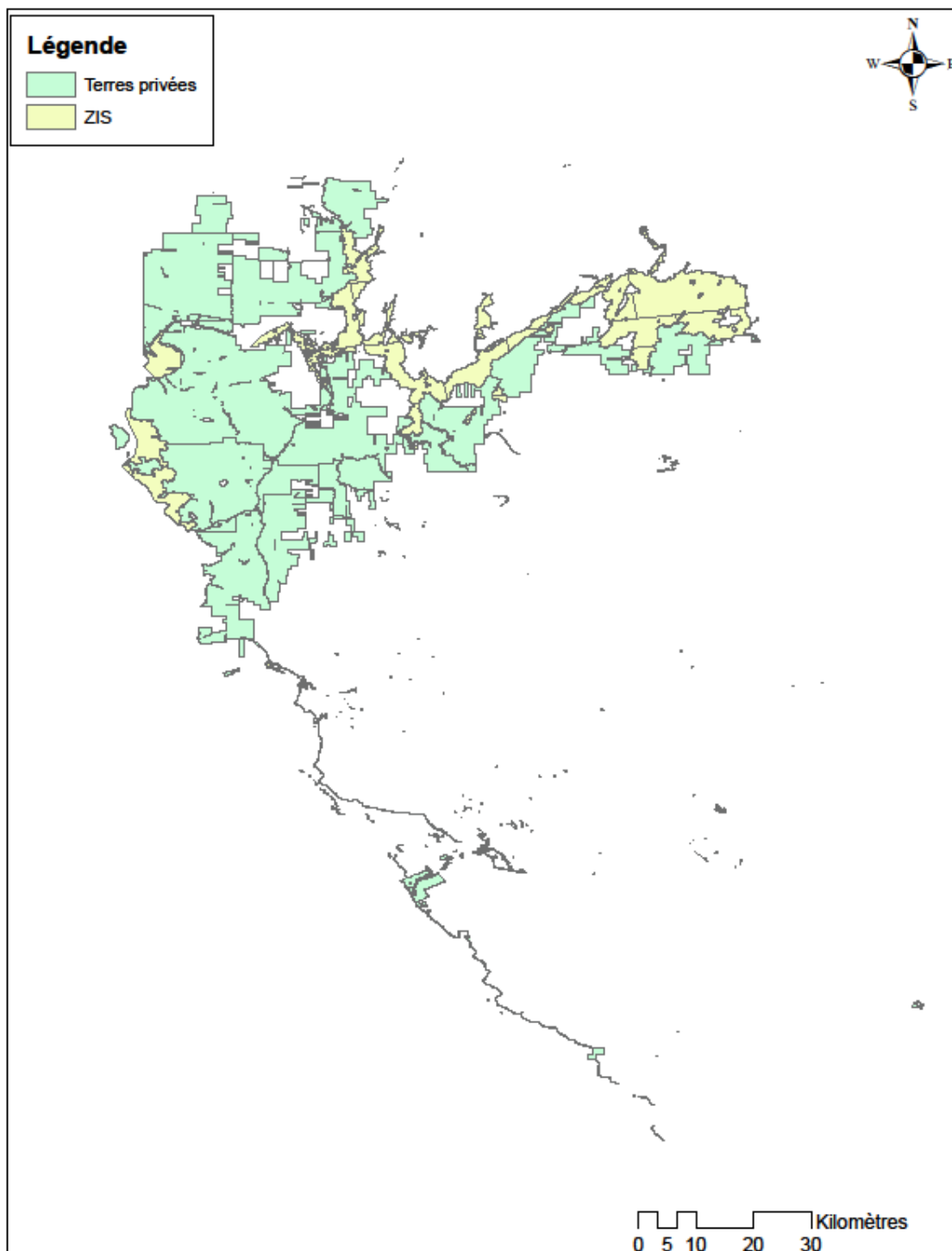
Localisation des milieux humides (carte des milieux humides 2019) en terres privées
(Registre du domaine de l'État)



Localisation des lacs, réservoirs et cours d'eau (GRHQ) en terres privées (Registre du domaine de l'État)

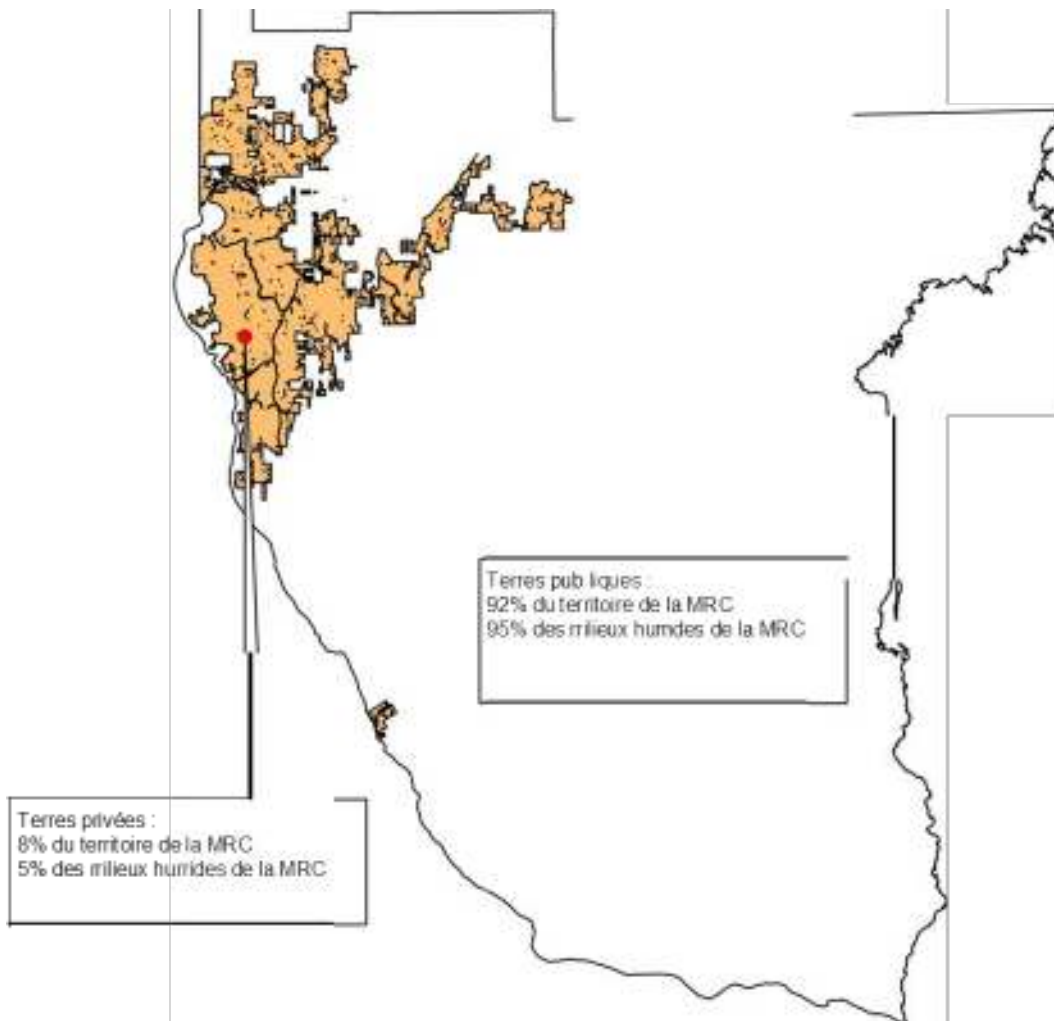


Localisation de la zone d'intervention spéciale (zis CEHQ, 15 juillet 2019) en terres privées (Registre du domaine de l'État)



Inventaire des milieux humides et hydriques (territoire privé prioritaire)

Bien que le PRMHH porte sur tout le territoire privé (en référence au registre du domaine de l'État), la MRC fait le choix de concentrer le diagnostic, les engagements/stratégie de conservation et le plan d'action sur le territoire privé prioritaire pour l'application du PRMHH.

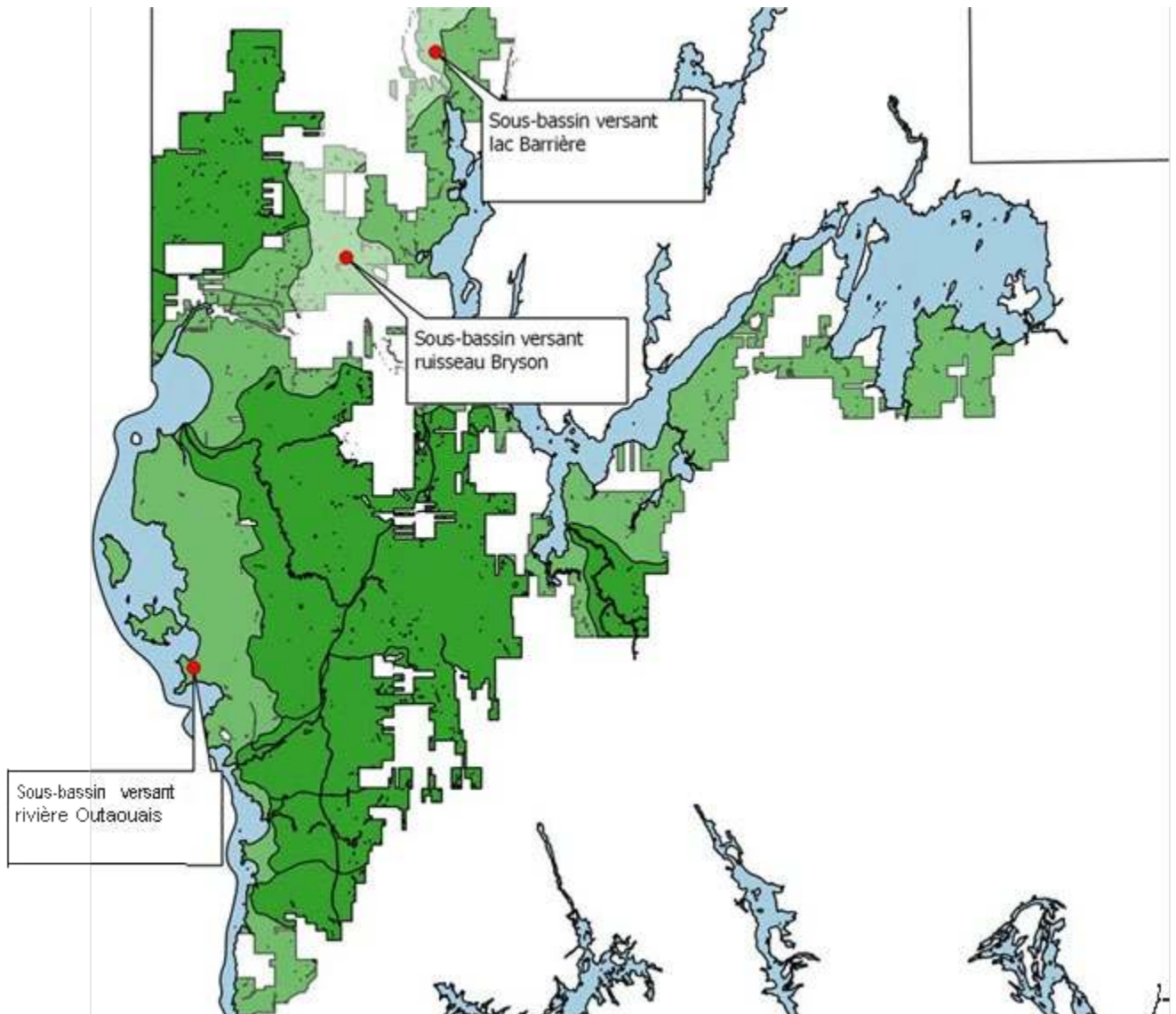


Sous-bassins versants où on retrouve des terres privées (territoire privé prioritaire)	Terres privées en zone agricole	Terres privées (total)
Rivière des Outaouais	441 km ² (74 %)	593 km ² (100 %)
Lac Barrière	22.5 km ² (66 %)	34 km ² (100 %)
Rivière Blanche	121 km ² (86 %)	141 km ² (100 %)
Ruisseau Bryson	32 km ² (59%)	54.5 km ² (100 %)
Rivière La Loutre	359 km ² (85 %)	420 km ² (100 %)
Rivière Fraser	31 km ² (89 %)	35 km ² (100 %)
Petite rivière Blanche	72 km ² (82 %)	87.5 km ² (100 %)
Ruisseau L'Africain	48 km ² (86 %)	56 km ² (100 %)
Rivière Lavallée	33 km ² (97 %)	34 km ² (100 %)
Total	1 159.5 km² (80 %)	1 455 km² (100 %)

N. B. : d'après le registre du domaine de l'État, le sous-bassin versant de la rivière Dumoine (à l'intérieur de la MRC de Témiscamingue) ne contient aucun terrain privé.

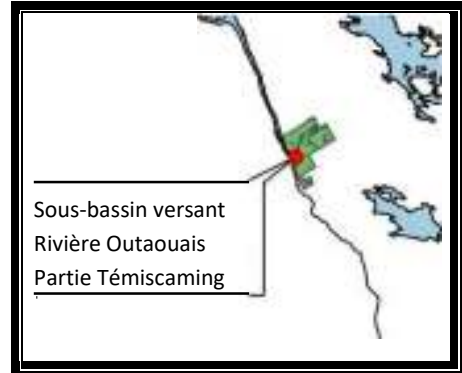
La présence du zonage agricole protège les milieux humides et hydriques de l'étalement urbain. Ceux-ci sont plus susceptibles d'être détruits (de façon irréversible) s'ils se retrouvent en terres privées non zonées agricoles.

Carte des sous-bassins versants en territoire privé prioritaire (vert foncé : forte présence du zonage agricole, vert pâle : faible présence du zonage agricole)
Le Nord est en haut. Échelle : 1 : 500 000 approx.



80% des terres privées se retrouvent en zone agricole.
Les sous-bassins versants les plus « vulnérables » à des pertes de milieux humides sont :

- ruisseau Bryson : 59% des terres en zone agricole
- lac Barrière : 66% des terres en zone agricole
- rivière Outaouais : 74% des terres en zone agricole.



Si des mesures de protection des milieux humides doivent être mises en place, ce serait en priorité dans ces 3 sous-bassins versants, étant donné le faible pourcentage de terres privées zonées agricoles.

Répartition des milieux humides par sous-bassin versant en territoire privé prioritaire (superficie en km ²)	Terres publiques (dans une aire protégée)	Milieux humides (dans une aire protégée)	Terres publiques (hors d' une aire protégée)	Milieux humides (hors d' une aire protégée)	Terres privées (en zone agricole)	Milieux humides (en zone agricole)	Terres privées (hors zone agricole)	Milieux humides (hors zone agricole)
Rivière Outaouais	510	65	2 830	453	441	31	152	12.5
Lac Barrière	14	2	133	22	22.5	2.3	11.5	0.3
Rivière Blanche	24	3.6	177	33.4	121	10	20	5
Ruisseau Bryson	4	0.6	49	7	32	1.5	22.5	2.3
Rivière La Loutre	0	0	144	22	359	16.5	61	5
Rivière Fraser	0.37	0	288	58	31	3	4	0.2
Petite rivière Blanche	0	0	14	2	72	1.4	15.5	1.6
Ruisseau L'Africain	0	0	58	11	48	2	8	1.7
Rivière Lavallée	4	0.9	81	11.6	33	1.3	1	0
Total	532.4	72.1 (10%)	3 774	620	1 159.5	69 (71%)	295.5	28.6

Répartition des milieux humides par municipalité en territoire privé prioritaire (superficie en km ²)	Terres publiques (dans une aire protégée)	Milieux humides (dans une aire protégée)	Terres publiques (hors d' une aire protégée)	Milieux humides (hors d' une aire protégée)	Terres privées (en zone agricole)	Milieux humides (en zone agricole)	Terres privées (hors zone agricole)	Milieux humides (hors zone agricole)
Béarn	4	0.7	403	57	62	2.7	26	4.1
Belleterre	0	0	546	89	Exclus du territoire privé prioritaire			
Duhamel-Ouest	0	0	0.27	0	64	0.9	27.7	1.2
Fugèreville	0	0	59	9.7	79	2.7	20	1.7
Guérin	0.24	0	77	12.4	53	2.7	58	9.8
Kipawa	0	0	36	3.1	Exclus du territoire privé prioritaire			
Laforce	2.75	0.7	365	73.5	61.7	9.1	1.3	0.1
Latulipe-et-Gaboury	0	0	184	36.4	74	7.5	13	1.3
Laverlochère-Angliers	132	27	264	44	103	6.7	31	1.9
Lorrainville	0	0	1.33	0	76	3.9	9	0.5
Moffet	34	2.25	259	39.2	52	4.8	25	2.6
Nédélec	39	5.6	246	45.5	112	7	13	1.7
Notre-Dame-du-Nord	0	0	20	20	68	6	5	0.6
Rémigny	83.5	12.2	827	130.5	63	5.4	3	0.4
Saint-Bruno-de-Guigues	0	0	1	0	98	3.5	21	1.3
Saint-Édouard-de-Fabre	0	0.3	68	9.1	109	3.5	13	0.8
Saint-Eugène-de-Guigues	0	0	20	1.6	82	2.5	6	0.8
Témiscaming	203	18.3	698	55.5	0	0	14	0.7
Ville-Marie	0	0	0.1	0	1.4	0	4.2	0
TNO Laniel	73	9.5	369	40.5	Exclus du territoire privé prioritaire			
TNO Les Lacs	905	61.2	10246	1161	Exclus du territoire privé prioritaire			
Total	1477	137.75 (7%)	14690	1828 (93%)	1158.1	68.9 (70%)	290.2	29.5 (30%)

Constat : Une partie de ses milieux humides (autant en terres publiques (7%) qu'en terres privées (70%)) jouit d'une certaine protection. Ce sont les milieux humides situés dans les aires protégées (réserve de biodiversité, efe, refuges biologiques, etc.) et ceux situés en zone agricole (qui sont protégés du développement). Rappel : la cible régionale du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) est de 12% des milieux humides présents dans chaque unité d'aménagement ou l'équivalent de 1% de la superficie totale de l'unité d'aménagement dédiée aux milieux humides (PAFIT 2018-2023). Même si la protection accordée par le zonage agricole aux milieux humides et hydriques n'est pas totale, elle se compare aux 7% de milieux humides protégés en terres publiques (cohérence à l'échelle du bassin versant).

Inventaire des cours d'eau agricoles (terres privées seulement)

Il n'y a pas de cours d'eau agricoles en terres publiques.

Sous-bassins versants (longueur des cours d'eau agricoles en kilomètre)	Cours d'eau en zone agricole	Cours d'eau (total)
Rivière des Outaouais	799 km (81 %)	992 km (100 %)
Lac Barrière	34 km (87 %)	39 km (100 %)
Rivière Blanche	245 km (88 %)	280 km (100 %)
Ruisseau Bryson	72 km (62 %)	116 km (100 %)
Rivière à la Loutre	709 km (88 %)	801 km (100 %)
Rivière Fraser	41 km (89 %)	46 km (100 %)
Petite rivière Blanche	166 km (85 %)	195 km (100 %)
Ruisseau L'Africain	93 km (82 %)	114 km (100 %)
Rivière Lavallée	96 km (98 %)	98 km (100 %)
Total	2 255 (84 %)	2681 km (100 %)

Sous-bassins versants (longueur des cours d'eau agricoles en kilomètre)	Cours d'eau redressés	Cours d'eau (total)
Rivière des Outaouais	72 km (7 %)	992 km (100 %)
Lac Barrière	0	39 km (100 %)
Rivière Blanche	44 km (16 %)	281 km (100 %)
Ruisseau Bryson	0	116 km (100 %)
Rivière à la Loutre	68 km (8 %)	802 km (100 %)
Rivière Fraser	4 km (9 %)	47 km (100 %)
Petite rivière Blanche	8 km (4 %)	194 km (100 %)
Ruisseau L'Africain	0	113 km (100 %)
Rivière Lavallée	0	98 km (100 %)
Total	196 (7 %)	2682 km (100 %)

Le tableau ci-dessus montre bien l'effet de la zone agricole sur la préservation du milieu naturel : seuls 7% des cours d'eau ont été redressés. Les autres ont gardé leur lit original. Rien ne laisse présager dans le futur, de changements significatifs en ce sens. Les autres types d'usages (villégiature, activités forestières, résidentiel, commercial) n'ont pas d'impacts significatifs sur le taux de redressement des cours d'eau.

Sous-bassins versants	Indice de qualité de l'eau (IQBP)
Rivière des Outaouais	Bonne à satisfaisante
Rivière à la Loutre	Mauvaise
Rivière Lavallée	Mauvaise

Source : PDE de l'OBVT (2013)

Les autres informations qui auraient permis de se faire une idée sur l'état de préservation des cours d'eau agricoles (indice de qualité de la bande riveraine, qualité de l'eau aux effluents des réseaux d'égout sans traitement, sources de contamination des eaux de surface, conformité des installations septiques individuelles, état trophique des lacs, indice d'érosion des berges, sédimentation, etc) sont manquantes ou très incomplètes. Le plan directeur de l'eau de l'OBVT fait état du même constat quant au peu de données disponibles à ce sujet.

Municipalités (longueur des cours d'eau agricoles en kilomètre)	Cours d'eau (à l'intérieur de la zone agricole)	Cours d'eau (zoné blanc)	Cours d'eau naturel	Cours d'eau redressé
Béarn	155	56	205	6
Belleterre	Exclus du territoire privé prioritaire			
Duhamel-Ouest	99	0	96	3
Fugèreville	160	24	180	5
Guérin	110	88	198	0
Kipawa	Exclus du territoire privé prioritaire			
Laforce	102	1	92	12
Latulipe-et-Gaboury	111	15	118	8
Laverlochère-Angliers	198	49	230	17
Lorrainville	150	14	153	11
Moffet	86	41	125	1
Nédélec	225	24	226	23
Notre-Dame-du-Nord	141	9	111	38
Rémigny	106	7	111	2
Sait-Bruno-de-Guigues	199	24	170	54
Saint-Édouard-de-Fabre	246	14	260	0
Saint-Eugène-de-Guigues	167	10	160	16
Témiscaming	0	10	10	0
Ville-Marie	4	5	9	0
TNO Laniel	Exclus du territoire privé prioritaire			
TNO Les Lacs	Exclus du territoire privé prioritaire			
Total	2259 (85%)	391 (15%)	2454 (93%)	196 (7%)

Constat : étant donné qu'ils sont situés en zone agricole (à 85%), les cours d'eau agricoles jouissent d'une certaine protection. Cette protection n'est pas parfaite. Elle n'est pas totale, mais au moins elle offre une protection certaine contre les usages non agricoles et l'étalement urbain. À cette protection minimale, s'ajoute la réglementation issue de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune, la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et la Loi sur la qualité de l'environnement et notamment le REAFIE, le RAMHHS et le règlement transitoire de mars 2022. Alors que dans le sud du Québec, la majorité des cours d'eau ont été redressés, au Témiscamingue, la très grande majorité des cours d'eau ont conservé leur tracé naturel.

Inventaire des réservoirs (terres privées seulement)

Contrairement aux milieux humides qui sont considérés dans leur globalité, le PRMHH s'intéresse au périmètre des réservoirs, plutôt qu'à leur contenu. De par sa juridiction, le monde municipal peut intervenir sur les rives. Le littoral (cette partie des réservoirs et cours d'eau qui s'étend à partir de la rive vers le centre du plan d'eau) est avant tout de la juridiction des gouvernements supérieurs. C'est d'autant plus vrai au Témiscamingue où les gouvernements supérieurs ont créé et où ils contrôlent ces mêmes réservoirs.

Municipalités	Rives des réservoirs (à l'intérieur d'une zone agricole)	Rives des réservoirs (zoné blanc)	Total
Béarn	13,08 km	20,91 km	33,99 km
Belleterre	Exclus du territoire privé prioritaire		
Duhamel-Ouest	32,51 km	26,42 km	58,93 km
Fugèreville	22,96 km	21,94 km	44,90 km
Guérin	36,10 km	54,33 km	90,43 km
Kipawa	Exclus du territoire privé prioritaire		
Laforce	70,41 km	4,92 km	75,33 km
Latulipe-et-Gaboury	113,49 km	23,47 km	136,96 km
Laverlochère-Angliers	64,14 km	49,05 km	113,19 km
Lorrainville	25,9 km	4,41 km	30,31 km
Moffet	58,07 km	26,19 km	84,26 km
Nédélec	28,29 km	6,90 km	35,19 km
Notre Dame-du-Nord	47,31 km	17,06 km	64,37 km
Rémigny	58,44 km	12,23 km	70,67 km
Saint-Bruno-de-Guigues	51,03 km	19,43 km	70,46 km
Saint-Edouard-de-Fabre	55,97 km	12,31 km	68,28 km
Saint-Eugène-de-Guigues	46,92 km	19,88 km	66,80 km
Témiscaming	0 km	19,38 km	19,38 km
Ville-Marie	0 km	8,45 km	8,45 km
TNO Laniel	Exclus du territoire privé prioritaire		
TNO Les Lacs-du-Témiscamingue	Exclus du territoire privé prioritaire		
Total	724,62 km (68%)	347,27 km (32%)	1071,89 km (100%)

Constat : la majorité (68%) des rives des réservoirs sont situées en zone agricole. Elles sont donc protégées du développement. Pour ce qui est du reste (32%), des contraintes

physiques comme la topographie font en sorte que c'est probablement un moins grand périmètre des réservoirs qui peut réalistement être développé.

Plans d'eau ayant été touchés par des cyanobactéries (2006-2013)	Sous-bassins versants
Réservoir Témiscamingue	Rivière des Outaouais
Réservoir Des Quinze	Rivière des Outaouais
Lac Laperrière	Rivière des Outaouais
Lac Cameron	Rivière à la Loutre
Lac Rémigny	Lac Barrière

Source : PDE de l'OBVT (2013)

Espèces exotiques envahissantes : cladocère épineux signalé au réservoir Témiscamingue (source : MELCC, 2019)

Les autres informations qui auraient permis de se faire une idée sur l'état de préservation des réservoirs (indice de qualité de la bande riveraine, état trophique des lacs, qualité des eaux de surface, conformité des installations septiques individuelles, état trophique des lacs, indice d'érosion des berges, etc) sont manquantes ou très incomplètes. Le plan directeur de l'eau de l'OBVT fait état du même constat quant au peu de données disponibles à ce sujet.

Bilan des problématiques relatives aux MHH sur le territoire de la MRC (extraits du plan directeur de l'eau de l'obv, 2013).

Le tableau ci-dessous liste les causes et les conséquences documentées ou observées. Nombre de causes et de conséquences ont été exclues compte tenu des informations manquantes ou incomplètes.

Problématiques	Causes	Conséquences
Eutrophisation	Erosion des berges, débris ligneux submergés (flottage), apports de sédiments aux plans d'eau (routes, déboisement)	Cyanobactéries
Cyanobactéries	Enrichissement des plans d'eau en nutriments, érosion des berges, apports de sédiments au plan d'eau (routes, déboisement)	
Pertes d'habitats fauniques	Érosion et sédimentation, marnage des réservoirs, fragmentation des	

	habitats fauniques (limitation à la circulation des espèces)	
Surexploitation des ressources piscicoles	Braconnage, augmentation de la pression de pêche	
Limitation de l'accès à l'eau potable	Réseaux d'aqueduc désuets, absence de réseau d'aqueduc, mauvaise qualité de l'eau prélevée	Contraintes pour les citoyens, coûts pour les municipalités (autres sources d'alimentation)
Acidification des plans d'eau	Emission de gaz à effet de serre (SO ₂)	Baisse du ph
Contamination / dégradation de l'eau de surface	Erosion, eaux usées non traitées	
Limitation de l'accès public aux plans d'eau	Absence d'infrastructures aménagées, absence d'informations sur la localisation des débarcadères	
Pertes de terrain	Erosion des berges	Pertes de superficies cultivables et habitables

Diagnostic (enjeux, objectifs, priorités)

Le Témiscamingue : là où la gestion des eaux est contrôlée

La gestion des eaux a subi de nombreux changements au cours des ans : colonisation, exploitation forestière, drave et construction de réservoirs d'emmagasinement. À la fin du 18^e siècle, l'exploitation forestière du Témiscamingue commence avec une première concession accordée à Philémon Wright. Le bois est alors dravé sur les réservoirs et les cours d'eau. Les premiers barrages (à l'exception des castors) sont construits. Ils favorisent la navigation des bateaux-remorqueurs de bois. La drave est abandonnée au 20^e siècle. Plus de 1% des barrages recensés par le Centre d'expertise hydrique se trouvent au Témiscamingue.

Au Témiscamingue, la production hydroélectrique remonte à 1919 avec la mise en service de la centrale de Kipawa (rachetée par Gatineau Power) qui alimentait

l'usine de pâtes et papiers et la ville de Témiscaming. Cette première centrale termine sa production en 1969. RayonierAM est alimenté, en partie, par une centrale thermique de 9.4 mégawatts. Hydro-Québec exploite la centrale Otto Holden située sur la rivière Outaouais et la centrale Winneway (1938) qui produit 3.1 mégawatts appartient à un producteur privé. C'est toutefois Hydro-Québec qui domine ce secteur avec une production de 360 mégawatts pour ses 3 centrales hydroélectriques de la rivière des Quinze, ces barrages, ces postes, ces centres de services et autres équipements.

Centrales d'Hydro-Québec	Année	Puissance	Hauteur de la chute	Municipalité
Première chute	1968	124 MW	22 m	Notre-Dame-du-Nord (centrale et barrage)
Rapide-des-Quinze	1926	90 MW	27 m	St-Eugène-de-Guigues (centrale) Guérin – Angliers (barrage)
Rapide-des-Îles	1966	146 MW	26 m	St-Eugène-de-Guigues (centrale et barrage)

Hydro-Québec est un partenaire privilégié pour le Témiscamingue dans le développement touristique, en particulier dans le secteur de la rivière des Quinze où se trouvent ses installations hydroélectriques. Cette implication se concrétise tant par l'ouverture de la centrale Première-Chute aux visiteurs durant la saison touristique que par des collaborations avec les organismes et intervenants du milieu.

À l'époque où les centrales de la rivière des Quinze ont été mises en place, la question du retour des redevances dans les régions ressources ne se posait pas. À cette époque, une série d'autres barrages ou digues ont été mis en place sur la rivière Outaouais en vue d'en régulariser le débit. Conséquence : des terres ont été inondées, d'autres sont victimes d'érosion (dommages aux quais, arbres déracinés, glissements de terrain). Les démarches des citoyens et des autorités locales pour atténuer les impacts de ce marnage datent de 1954. Travaux Publics Canada gère le barrage de Témiscaming et le Centre d'expertise hydrique du Québec gère les barrages d'Angliers, Kipawa et Laniel (en plus de plusieurs barrages orphelins abandonnés lors de la fin de la drave dans les années '70).

La gestion des eaux est donc, au service de la navigation, de la production hydroélectrique et du contrôle des inondations dans la région de Montréal. En 1974 est créé le comité fédéral-provincial sur la régularisation des eaux de la région de Montréal. Ce comité est remplacé en 1983 par la Commission de planification et de régularisation de la rivière Outaouais (CPRRO), dont le mandat est de prévenir les inondations dans la région de Montréal tout en optimisant la production hydroélectrique. Cette Commission est composée de représentants d'organismes tels que le ministère de l'Environnement, Travaux publics Canada, Hydro-Québec, Hydro-Ontario... Ainsi, le niveau des principaux réservoirs du bassin versant est artificiellement et étroitement contrôlé (voir tableau ci-dessous).

Réservoir Témiscamingue	Niveau maximum	179.56 m
	Niveau minimum pour la navigation (15 mai au 15 octobre)	178.65 m
	Niveau minimum	175.50 m
Réservoirs Des Quinze et Simard	Niveau maximum	263.59 m
	Niveau minimum pour la navigation (15 mai au 15 octobre)	262.68 m
	Niveau minimum	259.94 m

Le niveau des quatre réservoirs mentionnés ci-dessus varie selon le modèle suivant : le niveau maximum est atteint l'été et l'automne afin de constituer une réserve pour les centrales hydroélectriques situées en aval (demande de pointe d'électricité), le niveau minimum est atteint à la fin de l'hiver et au printemps afin de débiter la saison des crues avec des réservoirs « presque vides ». Nous ne sommes plus en présence de lacs naturels, mais bien de réservoirs dont le niveau est géré artificiellement. D'ailleurs, pour les gestionnaires de ces réservoirs (CEHQ et Travaux publics Canada), le bassin versant de la rivière Outaouais en amont du barrage de Témiscaming est considéré comme « régularisé » et la partie qui est en aval est considérée comme « non régularisée ».

Ces changements de niveaux ont des impacts directs sur les propriétés riveraines, impacts qui se sont aggravés depuis quelques années :

- dommages aux quais (référence : Cour d'appel du Québec, décision no 200-09-003133-003 du 2 mai 2002);
- arbres déracinés (référence : Cour d'appel du Québec, décision no 200-09-003133-003 du 2 mai 2002);

- érosion accélérée des berges et avancement du réservoir sur les rives (référence : Cour d'appel du Québec, décision no 200-09-003133-003 du 2 mai 2002);
- glissements de terrain (Notre-Dame-du-Nord) (référence : Cour d'appel du Québec, décision no 200-09-003133-003 du 2 mai 2002);
- chemins, bâtiments agricoles et résidences menacées par l'érosion des berges (référence : Cour d'appel du Québec, décision no 200-09-003133-003 du 2 mai 2002);
- pertes de 30% à 50% des œufs de touladi sur le réservoir Kipawa (référence : État des populations de touladis en Abitibi-Témiscamingue 1993-2004, Daniel Nadeau, biologiste, ministère des Ressources naturelles et de la Faune, 33 pages);
- 75 000 truites mortes à la pisciculture d'Angliers à l'été 1999 (références : journal La Frontière, Rouyn-Noranda, 11 août 1999, journal Le Reflet, Ville-Marie, 9 août 1999).

Le réservoir Témiscamingue est particulièrement sensible au changement du niveau d'eau parce qu'une grande partie des berges est constituée de matériaux meubles comme le sable et l'argile et que toute la rive québécoise du réservoir est exposée aux vents de l'Ouest et du Nord-Ouest. Les riverains du réservoir Témiscamingue, regroupés en association, ont entrepris un recours collectif contre Travaux publics Canada, pour être dédommagés. L'Association des propriétaires riverains du réservoir Témiscamingue a perdu sa cause en Cour supérieure et en Cour d'appel. Le gouvernement n'encourt aucune responsabilité en regard de l'érosion. Cette affaire a débuté en 1992 et s'est terminée en 2001. Au cours des 25 dernières années, les citoyens et les organismes du Témiscamingue ont multiplié les représentations auprès des ministères et mandataires des gouvernements concernant le niveau du réservoir Témiscamingue, réclamant :

- Une représentation à la CPRRO (ou la mise sur pied d'un comité consultatif Témiscamingue/Nord-Est ontarien);
- Une baisse d'environ 1 pied du niveau habituel;
- Des compensations pour les dommages;
- Un programme d'aménagement des berges

Selon Me Joanne Brassard, l'érosion des berges est une cause naturelle qui ne peut pas engager la responsabilité de la municipalité ou de la MRC, s'il survient un dommage, même s'il y a un règlement adopté concernant l'entretien du cours

d'eau. D'autre part, un programme d'aménagement des berges pourrait répondre à l'objectif d'améliorer les berges des réservoirs et prévenir l'érosion des terrains privés. C'est pour cette raison que le plan d'action du PRHMM demande au ministère de l'Environnement de modifier les critères d'admissibilité du programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques, et de rendre admissibles les travaux de stabilisation de berges.

Identification des milieux humides et hydriques reconnus pour leur biodiversité

La direction régionale du MELCC a fourni la localisation des sites abritant ou susceptibles d'abriter des plantes rares. Ceux-ci sont situés dans Duhamel-Ouest, Lorrainville et Saint-Bruno-de-Guigues. Six des neuf sites identifiés par le MELCC se retrouvent en milieu humide ou hydrique (voir tableau ci-dessous).

Nom / localisation	Superficie en hectares	Site occupé par une résidence permanente (urbanisé)	Site en milieu humide	Site en milieu hydrique	Site déjà protégé ou inaccessible (île)
Fort Témiscamingue (Duhamel-Ouest)	45.8			√	√
Île Mann (Saint-Bruno-de-Guigues)	20.6			√	√
Lac à Zoel (Lorrainville)	9.8		√		
Pointe au Vin (Duhamel-Ouest)	4.2				
Pointe au Vin (Duhamel-Ouest)	4.0			√	
Pointe Chabot (Duhamel-Ouest)	3.5	√		√	
Pointe au Vin (Duhamel-Ouest)	2.9	√		√	
Île Mann (Saint-Bruno-de-Guigues)	1.2				√
Chemin baie Trépanier	0.7				
Total	92.7				

Le PRMHH fait le choix de conserver le 3^e site : lac à Zoel (voir sections suivantes).

Les cours d'eau agricoles

Depuis le début des années '50, le ministère de l'Agriculture (MAPAQ) intervenait gratuitement dans l'aménagement des cours d'eau agricoles et le drainage agricole, par le biais de son programme (Conservation des ressources eau et sols en milieu agricole ». On retrouve près de 130 cours d'eau agricoles réglementés où des travaux ont été réalisés depuis 1950. Pour bon nombre d'entre eux, les derniers travaux d'entretien remontent à 1983-1984. Plusieurs de ces cours d'eau agricoles sont d'envergure et traversent le territoire sur plusieurs kilomètres. La rivière La Loutre, par exemple, traverse 4 municipalités

Note au ministère de l'Environnement : la partie « inventaire » du PRMHH fait état de 7% de cours d'eau redressés. Cependant, il n'y a pas de lien direct entre cours d'eau d'envergure et cours d'eau redressés. L'expression « cours d'eau d'envergure » fait référence à l'importance du cours d'eau et à son impact. Certains de ces cours d'eau d'envergure creusant d'importantes crevasses sur le territoire. Les cours d'eau redressés sont tous des cours d'eau réglementés. Cependant, plusieurs cours d'eau réglementés n'ont pas été redressés. Enfin, il n'y a pas de lien direct entre cours d'eau réglementés et cours d'eau protégés du développement urbain par le zonage agricole.

sur une distance de 35 kilomètres. Toutefois en 1994, après presque 50 ans d'implication, le MAPAQ a mis fin à son programme. Ce retrait cause préjudice aux municipalités, mais surtout aux agriculteurs qui doivent défrayer les coûts élevés de l'entretien des cours d'eau. Même si les agriculteurs sont remboursés en partie (70%) par le MAPAQ, cette situation crée une iniquité envers les autres citoyens qui ne bénéficient pas du statut « d'exploitation agricole enregistrée ».

En 2006, la Loi sur les compétences municipales est venue modifier le Code municipal en ce qui concerne les travaux dans les cours d'eau agricoles. La responsabilité est toujours dévolue aux MRC, mais cette responsabilité est circonscrite aux situations menaçant la sécurité des personnes et des biens (lorsqu'elle en est informée). Tout employé désigné par la MRC peut enlever l'obstruction sans délai. La MRC n'a pas d'obligation de prévention, ni de planifier des travaux pour prévenir les obstructions. Pour ce qui est des travaux d'entretien et d'aménagement des cours d'eau agricoles (qui ne causent aucun danger pour la sécurité publique), la MRC n'est pas obligée d'intervenir.

En 2012, la MRC de Témiscamingue a délégué la gestion des travaux (incluant l'enlèvement des obstructions) dans les cours d'eau agricoles aux municipalités

locales (entente intermunicipale de type « fourniture de services »). Les municipalités locales appliquent la réglementation, fournissent la main-d'œuvre et l'équipement nécessaires aux travaux et, s'il y a lieu, facturent aux contribuables.

Note au ministère de l'Environnement : dans ses demandes de modifications datées du 12 mars 2021, le ministère de l'Environnement affirme que l'enlèvement des obstructions dans les cours d'eau relève des propriétaires privés. Ce n'est pas ce que dit l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales.

Zones inondables

La fin de la drave, aux environs de 1975, a coïncidé avec la fin des inondations au Témiscamingue. Avant 1975, il se formait occasionnellement des embâcles de billots (près des barrages) qui relevaient le niveau d'eau au-delà du maximum autorisé. Il n'y a pas de cotes d'inondation ni de zones inondables dans la MRC de Témiscamingue. La plus récente version de la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (1^{er} juin 2005) est intégrée dans la réglementation municipale, via le Règlement de contrôle intérimaire, depuis le 27 octobre 2005. C'est à ce texte qu'il faut se référer pour connaître les zones inondables. On y mentionne que les seules zones inondables possibles sont celles délimitées et officialisées par une municipalité, par une MRC ou par le gouvernement. Or, de tels documents n'ont pas été produits, ni par les municipalités du Témiscamingue, ni par la MRC, ni par le gouvernement. D'ailleurs les seuls documents produits par le gouvernement à ce sujet, ne couvraient pas la MRC de Témiscamingue :

- La Convention Canada-Québec relative à la cartographie et à la protection des plaines d'inondation et au développement durable des ressources en eau 1976-1996;
- Le programme de détermination des cotes de crues de récurrence de 20 ans et de 100 ans.

Ce constat (absence de zones inondables au Témiscamingue) est incompatible avec l'établissement de la zone d'intervention spéciale (zis), à l'été 2019. Le 17

juin 2019, le gouvernement annonçait un moratoire pour empêcher la construction et la reconstruction en zone inondable. Au Témiscamingue, 14 municipalités et les 2 TNO qui n'ont jamais été inondées se retrouvaient soudainement en zone inondable, occasionnant une hausse des primes d'assurances et un moratoire sur les permis de construction que les

Note au ministère de l'Environnement : Le Bureau d'assurances du Canada confirme qu'en zone inondable, il faut ajouter un avenant au contrat d'assurance habitation et que le coût de cet avenant est plus élevé, lorsque le bâtiment à assurer est en zone inondable (réf : <https://infoassurance.ca/fr/blogue/Saviez-vous-que-habitation/votre-habitation-et-les-zones-inondables-eau.aspx>)

citoyens pouvaient obtenir. À l'automne 2019, quelques terrains ont été exclus de cette fausse zone inondable. Fausse, parce que la zis semble avoir été dessinée de façon très approximative. La première version de la zis incluait des montagnes. La 2^e version de la zis coupait des courbes de niveau (plutôt que de suivre les courbes de niveau). La 2^e version de la zis couvrait tout le village d'Angliers, alors qu'une simulation (produite par le CEHQ) montrait qu'une rupture du barrage d'Angliers n'affecterait pas le village. Fausse, parce que contrairement au sud du Québec affecté, au printemps 2019, par des inondations dues à des embâcles, des pluies abondantes ou aux changements climatiques, le niveau des plans d'eau est contrôlé et opéré selon un niveau maximum (179.56 mètres pour le réservoir Témiscamingue et 263.59 mètres pour les réservoirs des Quinze et Simard). Ces niveaux maximums servent de référence aux arpenteurs dans l'identification des limites des terrains riverains des réservoirs Témiscamingue, Des Quinze et Simard (en vertu de la politique de protection des rives). La limite de la zone potentiellement inondable est donc connue : c'est la matrice graphique. Travaux publics Canada (gestionnaire du barrage de Témiscaming) confirmait en 2016 que le niveau maximum n'avait jamais été dépassé au cours des 25 dernières années. D'ailleurs, le ministère de la Sécurité publique a confirmé, par écrit, qu'aucune réclamation n'avait été payée à des sinistrés dans la MRC de Témiscamingue, antérieurement à 2018. Pour l'année 2019, une seule réclamation (dans le village d'Angliers) avait été

Note au ministère de l'Environnement : selon les connaissances actuelles du territoire, rien ne permet de dire comment évoluera la situation des inondations dans un contexte de changements climatiques. Ouranos a fait ce genre d'extrapolation pour la période 2041-2070. Cependant, cette extrapolation a été faite pour toute la région de l'Abitibi-Témiscamingue (64 651 km²) et elle montre que l'augmentation des précipitations se trouve en partie à l'extérieur du bassin versant (à l'Est de Senneterre).

reçue. En 2018-2019, les compensations versées (962\$) aux sinistrés d'Abitibi-Témiscamingue, par le ministère de la Sécurité publique, représentaient 0.0008% du total des compensations versées (121 282 275\$). Les chiffres des années antérieures montrent une proportion similaire (voir tableau ci-dessous).

Aide octroyée par le ministère de la Sécurité publique lors de sinistres (inondations, vents, glissements de terrain)			
	MRC Témiscamingue	Abitibi (4 MRC)	Reste du Québec
2015	0	20 096 \$	22.7 M\$
2016	0	0	15.9 M\$
2017	0	0	154.8 M\$
2018	0	962 \$	121.3 M\$
Total	0 (0 %)	21 058 \$ (0.01 %)	314.7 M\$ (99.99 %)

Contrairement au sud du Québec où des milliers de citoyens ont été évacués en raison des inondations du printemps 2019, il n'y a eu aucune évacuation au Témiscamingue. Malgré cela, la zis impose un moratoire sur les permis de construction sur 415 terrains au Témiscamingue. Ce moratoire doit être levé. La topographie joue un grand rôle dans la probabilité des inondations. Le Témiscamingue se situe entre 200 et 300 mètres au-dessus du niveau de la mer, tandis que la région de Montréal se situe entre 20 et 40 mètres au-dessus du niveau de la mer.

Note au ministère de l'Environnement : est-ce que les particularités locales jouent un rôle dans la probabilité de subir des inondations? Oui, la probabilité de subir des inondations est beaucoup plus élevée en aval (partie non contrôlée du bassin versant) du barrage de Témiscaming qu'en amont (partie contrôlée du bassin versant). À ce sujet, la commission de régularisation de la rivière Outaouais a produit un vidéo expliquant la situation : <https://www.youtube.com/watch?v=682qXKMMNhE>

Objectif de conservation des milieux humides

Constat / enjeu	Le Témiscamingue est peut-être l'endroit au Québec où les pertes de milieux humides sont les moins importantes. Le zonage agricole protège les milieux humides contre le développement urbain.
Objectif	En priorité, protéger des milieux humides situés dans les sous-bassins où le zonage agricole est le moins présent (rivière Outaouais, lac Barrière, ruisseau Bryson).
Indicateurs	Maintien de la superficie, des normes municipales de protection et de l'accès public aux milieux humides déjà mis en valeur.

Objectif de conservation des cours d'eau agricoles

Constat / enjeu	Comparé au reste du Québec, très peu de cours d'eau agricoles ont été redressés. Le zonage agricole les protège contre le développement urbain.
Objectif	Maintenir la qualité de l'eau des cours d'eau agricoles
Indicateurs	Application de la réglementation du ministère de l'Environnement (ancienne politique de protection des rives) pour le maintien des bandes riveraines Adaptation et maintien des programmes de subvention du MAPAQ et du MELCC pour la conservation des bandes riveraines.

Objectif de conservation des rives des réservoirs

Constat / enjeu	Les grands lacs ont perdu leurs caractéristiques naturelles et ils sont devenus des réservoirs.
Objectif	Développer les réservoirs dans une optique de développement durable
Indicateurs	Économique : maintien des dimensions minimales des lots riverains et des autres normes municipales et gouvernementales pour le développement de la villégiature Social : plan de développement concerté des réservoirs Environnemental/changement climatique : mise en place de projets hydroélectriques

Engagements de conservation (analyse, choix, équilibre gains/pertes)

Quelle est la situation des milieux humides au Témiscamingue? Les pertes sont-elles importantes? Y a-t-il urgence d'agir pour les protéger? Les tableaux ci-dessous en donnant une bonne idée. Au niveau des pertes de milieux humides, la situation est très différente en Abitibi et au Témiscamingue. Selon les chiffres du ministère de l'Environnement, déposés à l'Assemblée nationale, lors de l'étude des crédits, pour la période 2015-2018, 2 519 hectares de milieux humides ont été détruits. 0,01% l'ont été au Témiscamingue, 14% en Abitibi et 86% dans le reste du Québec (voir tableau ci-dessous).

Pertes de milieux humides recensées par le ministère de l'Environnement (en hectares)			
	MRC Témiscamingue	Abitibi (4 MRC)	Reste du Québec
2012	0		
2013	0		
2014	0		
2015	0.123	42	483
2016	0	19	555
2017	0.003	327	1 180
2018	0.182	6	301
Total	0.308 (0.01%)	394 (14 %)	2 519 (86 %)

N. B. : Le Témiscamingue représente 1% de la superficie du Québec

	MRC Témiscamingue	Abitibi (4 MRC)	Reste du Québec
Milieux humides (superficie totale)	233 003 hectares	1 312 900 hectares	16 000 000 hectares
Pertes de milieux humides (2015-2018)	0.308 hectare (0.0001%)	394 hectares (0.03%)	2 519 hectares (0.02%)

Les données ci-dessus montrent que les pertes de milieux humides sont minimales au Témiscamingue. En conformité avec les sections précédentes, les milieux humides à protéger qui sont identifiés dans le PRMHH sont ceux qui sont situés :

- dans les périmètres urbains, c'est-à-dire dans l'affectation du schéma d'aménagement vouée au développement urbain;
- dans les sous-bassins les moins bien protégés du développement urbain (rivière des Outaouais, lac Barrière et ruisseau Bryson)

La situation (milieux humides à protéger) pourra être réévaluée lors de la révision du PRMHH prévue en 2032. La superficie à protéger pourra être augmentée si :

- les pertes de milieux humides et hydriques ont augmenté de façon significative ou suite à une réévaluation des superficies identifiées pour la création/restauration;
- les municipalités et la MRC bénéficient d'une immunité quant à l'identification de milieux humides et hydriques protégés en terres privées et de restrictions sur les activités permises dans ces mêmes milieux. Le gouvernement doit faire en sorte que l'identification d'un milieu humide ou hydrique à protéger sur un terrain privé ne donne lieu à aucune indemnité, et ce, malgré toute disposition d'une loi inconciliable. Actuellement, plusieurs municipalités sont aux prises avec des contestations judiciaires pour avoir adopté des règlements favorisant la conservation des milieux naturels;
- le gouvernement met en place une compensation financière récurrente pour les municipalités locales où des milieux humides ou hydriques à protéger auront été identifiés. Il s'agira d'une reconnaissance du gouvernement envers ces municipalités pour les compenser pour la baisse de richesse foncière, la perte de taxes municipales et la perte d'activités économiques sur le territoire. La communauté métropolitaine de Montréal a été très claire à ce sujet. Elle revendique un appui financier pour les municipalités qui veulent protéger des milieux naturels.

Critères de conservation (milieux humides)

Compte tenu de ce qui précède (faible pression sur les milieux humides du Témiscamingue, faible protection dans les périmètres urbains et dans 3 sous-bassins versants), il est convenu d'identifier des milieux humides ayant une signification spéciale et d'avoir les critères suivants pour les identifier :

- ceux avec une importance culturelle ou sociale;
- ceux qui sont reconnus ou mis en valeur par les municipalités locales ou le gouvernement (volonté politique);
- ceux qui sont situés dans les sous-bassins versants « zonés agricoles » à moins de 75% (rivière Outaouais, ruisseau Bryson et lac Barrière).

Note au ministère de l'Environnement : dans la section « inventaire des milieux humides et hydriques (territoire privé prioritaire) », il y a un tableau montrant le pourcentage de chaque sous-bassin en zone agricole. Le zonage agricole protège les milieux humides du développement urbain. Trois sous-bassins versants ont une couverture de moins de 75% en zone agricole. C'est pour cette raison que les milieux humides à protéger devraient provenir en priorité de ces 3 sous-bassins.

Le plan d'action (section suivante) identifie 635 hectares de milieux humides ayant une importance significative, soit 6% des 9 850 ha de milieux humides situés en terres privées au Témiscamingue.

Identification des milieux humides à protéger (cartes de localisation incluses au plan d'action) : tous les autres milieux humides (± 9 215 hectares) sont dans la catégorie « restauration/utilisation durable »

Nom du milieu humide	Coordonnées	Superficie approx.
Marais Racicot	47° 17' 56" Nord, 79° 25' 02" Ouest	46 ha
Marais Laperrière	47° 18' 24" Nord, 79° 26' 50" Ouest	9 ha
Lac à Zoel	47° 20' 58" Nord, 79° 23' 41" Ouest	70 ha
Marais entrée sud du village d'Angliers	47° 32' 49" Nord, 79° 14' 08" Ouest	1 ha
Marais identifiés par Gestion communautaire Guérin	47° 37' 27" Nord, 79° 13' 26" Ouest 47° 37' 13" Nord, 79° 16' 23" Ouest 47° 37' 59" Nord, 79° 19' 20" Ouest 47° 37' 50" Nord, 79° 21' 40" Ouest 47° 41' 20" Nord, 79° 12' 01" Ouest 47° 41' 59" Nord, 79° 22' 16" Ouest 47° 45' 24" Nord, 79° 22' 24" Ouest	335 ha
Marais du 5 ^e et 6 ^e rang Est à Latulipe	47° 26' 29" Nord, 79° 00' 47" Ouest	174 ha
Total		635 ha

Note au ministère de l'Environnement : ces milieux humides ont été identifiés en prenant en compte objectifs, enjeux et critères identifiés dans les sections précédentes, à savoir : localisation dans les 3 sous-bassins versants les moins « protégés » par le zonage agricole, localisation dans un périmètre urbain, volonté politique municipale claire de les protéger, présentant une importance culturelle ou sociale

Le marais Laperrière, le lac à Zoel et les marais de Guérin sont identifiés, à la fois dans le PRMHH et dans le schéma d'aménagement comme milieux humides d'intérêt écologique à protéger.

Critères de conservation (milieux hydriques)

Au niveau des réservoirs et des cours d'eau agricoles, ceux-ci méritent tous une protection minimale, telle que définie dans l'ancienne politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables. Cependant, le nombre de résidences en bordure de réservoirs est trop important pour établir une protection intégrale.

Dans ce contexte, interdire ou limiter la construction en bordure des réservoirs n'est pas une option. Leur taille immense permet un développement sans dépasser leur capacité de support, contrairement à une région comme les Laurentides composée de plusieurs petits lacs naturels. Les municipalités locales sont pleinement conscientes des investissements nécessaires au développement de ces secteurs (routes d'accès, électricité et autres services publics) qu'ils soient assumés par les municipalités ou par les villégiateurs eux-mêmes (puits et installation septique). L'occupation des rives des réservoirs contribue de façon significative aux revenus fiscaux des municipalités, mais aussi au maintien de leur vitalité et de leurs services de proximité.

Ceci étant dit, il n'est pas question de laisser construire sur l'ensemble des terrains riverains des plans d'eau. De toute façon, la présence du zonage agricole ne le permet pas. Le portrait du territoire le démontre; la majorité des rives des réservoirs sont « zonées agricoles ». Indépendamment de cette situation, le plan d'action contient des mesures pour limiter le développement sur les plans d'eau. Par ailleurs, l'OBVT offre aux municipalités qui le désire de caractériser la bande riveraine des terrains riverains. L'OBVT offre aussi aux propriétaires riverains une assistance technique pour les travaux de stabilisation de rives.

Les milieux hydriques du Témiscamingue se divisent en 2 groupes : les cours d'eau agricoles (protégés du développement urbain, en très grande majorité par le zonage agricole) et les rives des réservoirs (dont les caractéristiques naturelles ont été transformées par le marnage). Au niveau de la conservation, c'est donc moins nécessaire d'assurer une protection intégrale (de type cloche de verre), mais plutôt de maintenir un cadre général (de type bonnes pratiques).

Note au ministère de l'Environnement : par bonnes pratiques, on entend le respect du REAFIE, du RAMHHS et du règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations.

Il est quand même convenu d'identifier les milieux hydriques d'intérêt et d'avoir les critères suivants pour les identifier :

- ceux avec une importance culturelle ou sociale;
- ceux qui sont reconnus ou mis en valeur par les municipalités locales ou le gouvernement (volonté politique). À ce sujet, le gouvernement a identifié les réservoirs Des Quinze, Simard, Kipawa et Rémigny, comme territoire à caractère faunique
- ceux qui sont identifiés comme milieux hydriques d'intérêt dans le schéma d'aménagement (Témiscamingue, Des Quinze, Simard et Kipawa)
- les milieux hydriques situés dans les affectations périmètre d'urbanisation et villégiature

Le plan d'action (section suivante) identifie 237.3 km de milieux hydriques (rives des réservoirs) ayant une importance significative, soit 22% des 1 072 km de milieux hydriques situés en terres privées au Témiscamingue. C'est sans compter l'intention d'assujettir tous les milieux hydriques au REAFIE, au RAMHHS et au règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations.

Milieux hydriques d'intérêt identifiés sur la base de leur valeur et des problématiques identifiées précédemment (catégorie « utilisation durable ») : rives des réservoirs Des Quinze, Simard, Kipawa et Rémigny (celles-ci devraient faire l'objet d'un plan de développement concerté) et les rives du réservoir Témiscamingue.

Autres milieux hydriques de la catégorie « utilisation durable » : tous les autres milieux hydriques, à l'exception des cours d'eau agricoles sur des terres en culture

Milieux hydriques de la catégorie « création/restauration » : cours d'eau agricoles sur des terres en culture et rives des réservoirs affectés par le marnage

Milieux hydriques de la catégorie « protection » : aucun

Méthode d'analyse permettant de distinguer les priorités de conservation en lien avec la planification du territoire (milieux hydriques)

Le portrait et l'inventaire ont démontré que l'agriculture est une des bases économiques du Témiscamingue. Le schéma d'aménagement et le pdza font de la mise en valeur des terres agricoles une priorité. Plus de terres agricoles doivent être drainées. Le PRMHH ne peut pas recommander une protection des milieux hydriques qui irait au-delà du REAFIE, du RAMHHS et du règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations.

Le portrait et l'inventaire ont démontré que l'activité forestière est une des bases économiques du Témiscamingue. Dans sa stratégie de mobilisation des bois, le MFFP s'attend à ce que les volumes de bois en provenance de la forêt privée, passent de 6.4 Mm³ en 2018 à 7.8Mm³ en 2024. Le PRMHH ne peut pas recommander une protection des milieux hydriques qui irait au-delà du REAFIE, du RAMHHS et du règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations.

La villégiature est un moteur économique pour le Témiscamingue. Le schéma d'aménagement en fait une priorité. Le PRMHH ne peut pas recommander une protection des milieux hydriques qui irait au-delà du REAFIE, du RAMHHS et du règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations.

Le zonage agricole préserve (même de façon partielle) les milieux hydriques. Contrairement au développement urbain qui cause des pertes irréversibles pour les milieux hydriques, l'agriculture et la foresterie sont 2 activités compatibles avec le maintien des fonctions écologiques des milieux hydriques. Une terre agricole abandonnée permet à un milieu hydrique de revenir plus rapidement à l'état naturel.

Le Témiscamingue est marqué par la transformation de grands lacs en réservoirs. Cette transformation a eu lieu il y a plus de 100 ans. Le milieu s'y est adapté. Cependant le potentiel hydroélectrique de ces réservoirs est sous utilisé. L'implantation de projets hydroélectriques permettrait aux milieux hydriques de générer des retombées économiques et de lutter contre les

changements climatiques, sans augmenter les impacts négatifs sur l'environnement.

L'Abitibi-Témiscamingue n'est pas autosuffisante en production d'électricité. Dans la région, les centrales hydroélectriques produisaient 550 MW en 2010 et la région consommait près de 4.4 TWh, c'est-à-dire 2 fois le potentiel de production. L'hydroélectricité est le seul potentiel énergétique du Témiscamingue. En plus d'être situé au bout du réseau hydroélectrique, il n'y a pas de potentiel éolien ni de potentiel d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon). Les projets hydroélectriques sont un incitatif pour réduire notre dépendance aux énergies fossiles et contribuer à la lutte aux changements climatiques. À ce sujet, 2 projets communautaires existent et s'inscrivent dans la politique énergétique du Québec (critères élevés en matière d'environnement et d'acceptabilité sociale et retombées économiques pour les populations locales et autochtones). Ils profitent des réservoirs existants et ne nécessitent donc pas de changements majeurs aux conditions hydrauliques existantes.

[Le Projet Onimiki \(www.onimiki.ca\)](http://www.onimiki.ca)

Le projet Onimiki (42 MW) est situé sur le ruisseau Gordon (Sud-Ouest du réservoir Kipawa) et se déverse dans la rivière Outaouais. Il est porté par les Premières Nations de Kebaowek et de Wolf Lake. Il s'agit de remettre en fonction la centrale de la Gatineau Power et la construction d'une centrale en aval du lac Tee et la transformation de l'ancienne centrale en musée. Les revenus nets générés la première année sont estimés à 1.88M\$ (partagés entre les Premières Nations et la MRC). Dans une évaluation préliminaire des impacts environnementaux et sociaux, l'Organisme de bassin versant du Témiscamingue a jugé que le projet Onimiki semblait répondre en grande partie aux critères attendus en matière d'environnement et d'acceptabilité sociale, qu'il émettra peu de gaz à effet de serre et que les débits générés n'entraîneront pas d'augmentation de sédiments de façon à nuire à l'écosystème.

[Le projet La Régionale](#)

Le projet est en développement depuis 1994! Adjacent au barrage d'Angliers, sa production est estimée à 25 MW. Le Bureau d'audiences publiques en environnement (BAPE) a conclu en 2003 qu'il s'agit d'un projet justifié et acceptable sur le plan environnemental. Depuis 1994, le soutien du milieu à ce

projet a été constant. Le promoteur, à l'origine du projet, est prêt à se départir de ses droits au profit de la communauté.

Le ministère de l'Environnement et les autres ministères du gouvernement doivent collaborer à la mise en place des deux projets hydroélectriques ci-dessus. L'économie du Témiscamingue est basée sur l'exploitation des ressources naturelles (agriculture, forêt, tourisme) dont l'hydroélectricité en fait partie. Le potentiel hydroélectrique du Témiscamingue est remarquable. Il doit être mis en valeur, en partenariat avec les Premières Nations, dans le respect du milieu, dans les plus brefs délais.

Notes pour les autorisations du ministère de l'Environnement

À la suite des nombreuses années de drave, plusieurs projets de récupération de billes de bois submergées dans les cours d'eau de la MRC, ont vu le jour. Le MFFP et le ministère de l'Environnement émettent des autorisations aux promoteurs qui veulent récupérer ces bois submergés. Leur mission est d'assurer la protection de la faune et de l'environnement. Les retombées économiques ne sont pas considérées dans l'attribution de ces autorisations. En 2018, la MRC de Témiscamingue adoptait le règlement no. 134-11-2008 sur l'encadrement des demandes de récupération et de transformation de billes de bois submergées dans les réservoirs et les cours d'eau du Témiscamingue. Le but de ce règlement est de privilégier la transformation locale de ce bois submergé et pour contrôler le nombre de projets de récupération. La Société de développement du Témiscamingue peut aider les promoteurs à monter leur demande, dont un plan d'affaires démontrant les retombées locales du projet. Dans ces demandes d'autorisation, le ministère de l'Environnement devrait rappeler aux promoteurs, l'exigence de se conformer à ce règlement de la MRC.

Priorités de création et de restauration de milieux humides et hydriques

En résumé, les constats sont à l'effet que :

- les milieux humides et les cours d'eau agricoles sont très peu susceptibles d'être détruits et en grande majorité protégés par la zone agricole;
- les cours d'eau agricoles sont protégés par la zone agricole, mais certains d'entre eux nécessiteraient une restauration;
- les rives des réservoirs sont très affectées par le marnage

Le programme de création et de restauration des milieux humides et hydriques du MELCC devrait être modifié pour inclure les travaux en bordure des cours d'eau agricoles et des rives des réservoirs, comme :

- stabilisation des rives contre l'érosion;
- restauration (de l'état naturel) de la bande riveraine;
- aménagement de zones tampons le long des rives ou des cours d'eau pour favoriser la biodiversité;
- plantation de végétaux dans les coulées agricoles;
- bassin de sédimentation, bassin de rétention d'eau et autres travaux de conservation des sols le long des rives et les cours d'eau;
- élimination et contrôle des espèces exotiques envahissantes;
- aménagement de frayère dans les cours d'eau ou les réservoirs;
- autres travaux admissibles au programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques (reconnexion des méandres, réaménagement de cours d'eau, fermeture de canaux de drainage agricole, etc.).

Milieux humides et hydriques à restaurer ou à créer : tous les milieux humides et hydriques admissibles au programme de création et de restauration des milieux humides et hydriques du MELCC et les 8 types de travaux identifiés ci-dessus.

Stratégie de conservation (moyens, plan d'action, suivi)

En terres privées, le propriétaire est le premier responsable de la conservation des milieux humides et hydriques. Ceci étant dit le texte qui suit expose ce qui est prévu en termes de conservation.

Moyens de mise en œuvre

Réglementation :

- Inclure dans les règlements d'urbanisme locaux des mesures permettant la protection, la création, la restauration et/ou l'utilisation durable des milieux humides et hydriques
- Harmoniser les règlements d'urbanisme locaux avec le REAFIE, le RAMHHS et le règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations (règlement transitoire). Cette mise en œuvre de la réglementation ne se fera pas sans difficulté. Pour faciliter les choses, le ministère de l'Environnement doit modifier le règlement transitoire (comme l'a demandé la FQM) pour soustraire les MRC, les municipalités locales et les employés municipaux aux sanctions prévues aux articles 16 à 19. De telles sanctions pouvant aller jusqu'à 600 000\$ sont inacceptables. Aucune sanction n'est prévue lors des redditions de compte aux autres ministères. De plus, le ministère de l'Environnement devra modifier le règlement transitoire (articles 9, 10 et 11) pour retirer l'obligation faite aux MRC et aux municipalités locales de s'assurer du respect de la réglementation du MELCC. Le monde municipal n'a pas à veiller au respect de la LQE et de ses règlements avant la délivrance d'un permis municipal.

Acquisition de connaissances :

- Établir une veille des compensations financières payées pour la perte de milieux humides et hydriques et des subventions investies pour la restauration/création de ces mêmes milieux. Pour rencontrer l'objectif d'aucune perte nette, le montant investi en restauration/création doit équivaloir au montant versé en compensations financières.

Communication, sensibilisation, éducation :

- Le PRMHH identifie 635 hectares de milieux humides à protéger. Ces milieux humides doivent être mis en valeur. Ils doivent devenir des lieux d'interprétation. Ils doivent être accessibles à la population.

Intervention :

Le 17 juin 2019, le gouvernement a imposé une zone d'intervention spéciale (zis) à 415 terrains au Témiscamingue, occasionnant un gel des permis de construction (sur une partie ou la totalité de ces 415 terrains). La limite de la zis a été fixée sans tenir compte du niveau maximum des réservoirs, des cartes de rupture de barrages et de l'absence d'indemnités payées à ces citoyens compte tenu qu'il n'y a pas eu de résidences inondées ou de citoyens évacués

En janvier 2022, le gouvernement a adopté un règlement transitoire qui maintient la zis et le moratoire sur les permis pour ces 415 terrains. Depuis 2019, malgré les revendications de la MRC et des municipalités locales (pour être exclu de la zis), le statu quo est maintenu et il va perdurer plusieurs mois.

- Faire faire de nouvelles cartes de zones inondables (pour remplacer la zis) conformément à l'article 46.0.2.2 de la Loi sur la qualité de l'environnement et, à cette fin, obtenir l'aide technique et/ou financière du ministère de l'Environnement
- Établir un plan de gestion des risques liés aux inondations conformément aux articles 79.1 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et, à cette fin, obtenir l'aide technique et/ou financière du ministère de l'Environnement.

Plan d'action (compatible avec les droits miniers et des hydrocarbures : gestim et sigpeg)

Le plan d'action est en 2 parties : des cibles globales qui visent tout le territoire et d'autres cibles qui visent la protection de milieux humides et hydriques spécifiques. L'ordre de présentation ne reflète pas l'importance des cibles. Les actions sont les moyens pour atteindre les objectifs. Dans l'éventualité où une action ne parvient pas à répondre à l'objectif, il sera demandé de justifier la raison pour laquelle l'action a échoué et démontrer qu'aucune autre action n'aurait pu être envisagée à la place. Le suivi du plan d'action, par la MRC (Daniel Dufault, responsable du suivi des actions et des mécanismes d'amélioration continue du plan d'action), permettra de déceler les embûches lors de la mise en œuvre du plan d'action et, le cas échéant, de déterminer les moyens à prendre pour les résoudre.

Échéancier envisagé pour la réalisation : la MRC fera le bilan du plan d'action (cibles atteintes ou non) au plus tard 10 ans après l'entrée en vigueur du PRMHH.

Cibles globales (portée géographique : tout le Témiscamingue)

1. Harmoniser la réglementation municipale avec le REAFIE, le RAMHHS et le règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations (règlement transitoire)

Maître d'œuvre : MRC et municipalités locales

Coût/financement : assumé par le monde municipal.

Mesure d'atteinte de la cible : % de règlements municipaux harmonisés. L'atteinte de cette mesure est conditionnelle au retrait des sanctions prévues aux articles 16 à 19 du règlement transitoire (sanctions auxquelles sont soumis les MRC, les municipalités locales et les employés municipaux). Le ministère de l'Environnement devra modifier le règlement transitoire (articles 9, 10 et 11) pour retirer l'obligation faite aux MRC et aux municipalités locales de s'assurer du respect de la réglementation du MELCC.
--

Principes visés par la cible :

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">• gestion cohérente du bassin versant• enjeux liés au changements climatiques |
|--|

2. Faire faire de nouvelles cartes de zones inondables (pour remplacer la zis) conformément à l'article 46.0.2.2 de la Loi sur la qualité de l'environnement et, à cette fin, obtenir l'aide technique et/ou financière du ministère de l'Environnement Établir un plan de gestion des risques liés aux inondations conformément aux articles 79.1 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et, à cette fin, obtenir l'aide technique et/ou financière du ministère de l'Environnement.
--

Maître d'œuvre : MRC et municipalités locales
Coût/financement : assumé par le monde municipal et/ou le MELCC
Mesure d'atteinte de la cible : % de règlements municipaux conformes
Principes visés par la cible : <ul style="list-style-type: none"> • gestion cohérente du bassin versant • enjeux liés au changements climatiques

3. Adopter des mesures pour limiter le développement en bordure des plans d'eau : <ul style="list-style-type: none"> • limiter la densité de chalets à 4 hectares de plan d'eau; • reboiser les berges sur plus de la moitié de la longueur de la façade des lots donnant sur le plan d'eau; • limiter le développement à 50% du périmètre du plan d'eau.
Maître d'œuvre : MRC et municipalités locales
Coût/financement : assumé par le monde municipal.
Mesure d'atteinte de la cible : adoption des 3 mesures
Principes visés par la cible : <ul style="list-style-type: none"> • gestion cohérente du bassin versant • enjeux liés au changements climatiques • modulation/particularités locales

4. Maintenir des normes de lotissement favorisant la conservation des cours d'eau agricoles et des rives des réservoirs
Maître d'œuvre : MRC et municipalités locales
Coût/financement : assumé par le monde municipal.
Mesure d'atteinte de la cible : maintien des dimensions minimales des lots dans la réglementation locale.
Principes visés par la cible : <ul style="list-style-type: none"> • gestion cohérente du bassin versant • enjeux liés au changements climatiques

5. Comptabiliser les pertes de milieux humides et hydriques postérieures à 2018 afin de réévaluer si des mesures additionnelles de protection sont nécessaires. Les pertes se chiffraient à 0.3 hectare pour la période 2012-2018.
Maître d'œuvre : MRC
Coût/financement : assumé par la MRC
Mesure d'atteinte de la cible : Liste des pertes annuelles en hectares
Principes visés par la cible : <ul style="list-style-type: none"> • atteinte de l'objectif d'aucune perte nette

6. Pour la durée de vie du PRMHH, faire en sorte que la création et la restauration de milieux humides et hydriques compensent pour les pertes (ne viser aucune perte nette : 1\$ payé en compensation = 1\$ investi dans la restauration ou la création)

Maître d'œuvre : organismes admissibles au programme

Coût/financement : assumé par le MELCC

Mesure d'atteinte de la cible : les montants alloués dans le cadre du programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques équivalent aux montants payés en compensation pour des pertes de milieux humides et hydriques pour le territoire de la MRC.

Principes visés par la cible :

- atteinte de l'objectif d'aucune perte nette
- modulation/particularités locales

7. Mettre en valeur le potentiel hydroélectrique du Témiscamingue (en particulier les projets Onimiki et la Régionale).

Maître d'œuvre : MRC de Témiscamingue, Premières Nations, promoteurs privés, s'il y a lieu.

Coût/financement : assumé par le monde municipal et les Premières Nations (projet communautaire)

Mesure d'atteinte de la cible : quelques grandes étapes franchies : les promoteurs privés se départissent de leurs droits au profit de la communauté, obtention des droits hydrauliques, accord du MERN et d'Hydro-Québec

Principes visés par la cible :

- enjeux liés au changements climatiques
- respect de l'autonomie municipale
- modulation/particularités locales

8. Les gestionnaires de barrages, dont, en premier lieu, le ministère de l'Environnement (centre d'expertise hydrique) doivent gérer les niveaux d'eau des réservoirs et respectant les niveaux minimum et maximum autorisés par la réglementation. Ce respect des niveaux minimum et maximum est essentiel pour éviter des inondations et l'érosion des berges.

Maître d'œuvre : ministère de l'Environnement, Hydro-Québec, Travaux publics Canada, commission de planification de la régularisation de la rivière des Outaouais

Coût/financement : assumé par le MELCC

Mesure d'atteinte de la cible : maintien des niveaux d'eau des réservoirs à l'intérieur des minimums et des maximums autorisés

Principes visés par la cible :

- gestion cohérente du bassin versant
- enjeux liés au changements climatiques
- modulation/particularités locales

9. Le ministère de l'Environnement doit exempter les municipalités du paiement de la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques, pour les travaux de stabilisation mécanique, lorsque ceux-ci améliorent les fonctions écologiques (article 5.2 du règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques). Actuellement, seule la stabilisation végétale est exemptée de la compensation. Lorsque l'absence de travaux crée, par exemple de la sédimentation, mais que la stabilisation, quelle qu'elle soit, permet de freiner cette sédimentation, elle devrait être exemptée du paiement de la compensation, puisque les travaux visent l'amélioration d'un milieu humide ou hydrique.

Maître d'œuvre : ministère de l'Environnement

Coût/financement : assumé par le MELCC

Mesure d'atteinte de la cible : mesure adoptée

Principes visés par la cible :

- gestion cohérente du bassin versant
- atteinte de l'objectif d'aucune perte nette
- enjeux liés au changements climatiques
- respect de l'autonomie municipale
- modulation/particularités locales

10. Le gouvernement doit mettre en place une compensation financière récurrente pour les municipalités locales où des milieux humides ou hydriques à protéger auront été identifiés. Il s'agira d'une reconnaissance du gouvernement envers ces municipalités pour les compenser pour la baisse de richesse foncière, la perte de taxes municipales et la perte d'activités économiques sur le territoire.

Maître d'œuvre : ministère des Affaires municipales, ministère de l'Environnement

Mesure d'atteinte de la cible : mesure adoptée

Coût/financement : assumé par le MAMH et le MELCC

Principes visés par la cible :

- atteinte de l'objectif d'aucune perte nette
- enjeux liés au changements climatiques
- respect de l'autonomie municipale
- modulation/particularités locales

11. Afin d'éviter que la MRC et les municipalités soient traduites en justice suite à l'adoption du PRMHH et de normes municipales visant à identifier des milieux humides et hydriques à protéger et à limiter les activités permises dans ces milieux, le gouvernement doit faire en sorte que l'identification d'un milieu humide ou hydrique à protéger sur un terrain privé, ne donne lieu à aucune indemnité en faveur du propriétaire (de la part de la MRC ou de la municipalité), et ce, malgré toute disposition d'une loi inconciliable.

Maître d'œuvre : ministère des Affaires municipales, ministère de l'Environnement

Coût/financement : assumé par le MAMH et le MELCC

Mesure d'atteinte de la cible : mesure adoptée

Principes visés par la cible :

- gestion cohérente du bassin versant
- atteinte de l'objectif d'aucune perte nette
- respect de l'autonomie municipale
- modulation/particularités locales

12. Rendre les travaux suivants admissibles au programme de subvention pour la restauration et la création de milieux humides et hydriques : la stabilisation de berges pour freiner l'érosion (incluant le gazonnement des rives et le contrôle des sédiments), la restauration des berges le long des cours d'eau agricoles (incluant les mesures pour restreindre l'accès du bétail aux milieux humides et hydriques), l'aménagement de traverses de cours d'eau en milieu agricole, l'éradication et le contrôle des espèces exotiques envahissantes, l'aménagement d'espaces/accès pour permettre à la population d'accéder aux milieux humides et hydriques.

Maître d'œuvre : ministère de l'Environnement

Coût/financement : assumé par le MELCC

Mesure d'atteinte de la cible : modification du programme d'aide

Principes visés par la cible :

- gestion cohérente du bassin versant
- atteinte de l'objectif d'aucune perte nette
- enjeux liés au changements climatiques
- modulation/particularités locales

13. Le ministère de l'Environnement doit prévoir une aide financière pour la révision du PRMHH en 2032, par les MRC.

En juin 2017, le gouvernement a adopté la loi 122 sur la reconnaissance des municipalités comme gouvernements de proximité. Des mesures y sont prévues pour augmenter leur autonomie et leurs pouvoirs. Le transfert de responsabilités sans compensation financière devrait être chose du passé. Le financement de la révision des PRMHH pourrait se faire en réservant une partie des compensations versées pour la perte de MHH (en 2018-2019, les compensations versées par les promoteurs se chiffrent à 22M\$).

Maître d'œuvre : ministère de l'Environnement

Coût/financement : assumé par le MELCC

Mesure d'atteinte de la cible : programme d'aide financière en vigueur

Principes visés par la cible :

- respect de l'autonomie municipale
- modulation/particularités locales

14. Le ministère de l'Environnement doit exempter l'alpiste roseau de la liste des plantes indicatrices de milieux humides (article 1 du règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles).

L'alpiste roseau est une plante qu'on associe parfois aux pâturages et qui est présente de manière importante en Abitibi-Témiscamingue. Cette plante peut être considérée comme une plante indicatrice de milieux humides, mais c'est en fait une plante envahissante s'adaptant très bien aux différents types de sols. Par sa nature envahissante, elle peut être observée en Abitibi-Témiscamingue. Dans les cas où une caractérisation-terrain sera requise, il serait injuste d'inclure cette plante dans les indicateurs de milieux humides, puisqu'elle enregistrerait un biais.

Maître d'œuvre : ministère de l'Environnement

Coût/financement : assumé par le MELCC

Mesure d'atteinte de la cible : exemption de l'alpiste roseau à titre de plante indicatrice de milieux humides

Principes visés par la cible :

- gestion cohérente du bassin versant
- enjeux liés au changements climatiques
- modulation/particularités locales

Cibles spécifiques

15. Adresser les enjeux de drainage, de déboisement et de densité de construction dans le bassin versant du lac Laperrière. Valider si les mesures existantes pour le bassin versant du lac Laperrière sont adéquates et si elles doivent être ajustées :

- limitation des déblais/remblais sur l'écoulement naturel des eaux et sur les terrains où il y a un problème de drainage (zones humides);
- limitation du déboisement et maintien d'une densité d'arbres et d'arbustes après la construction des terrains vacants;
- limitation de la construction de bâtiments et de chemins, des déblais/remblais et du déboisement aux sources du lac Laperrière (zone de 3 hectares).

Maître d'œuvre : municipalité de Duhamel-Ouest

Coût/financement : assumé par le monde municipal.

Mesure d'atteinte de la cible : validation ou ajustement des 3 mesures

Superficie visée : 3.5 km²

Périmètre de rives : 3.6 km

Principes visés par la cible :

- gestion cohérente du bassin versant
- atteinte de l'objectif d'aucune perte nette
- respect de l'autonomie municipale
- modulation/particularités locales



16. Adresser les enjeux de drainage et de déboisement du bassin versant du marais Racicot : le drainage du marais Racicot ou même la disparition des castors pourrait entraîner une diminution non négligeable dans l'alimentation (en eau) du lac Laperrière. Valider si les mesures existantes pour le bassin versant du marais Racicot sont adéquates et si elles doivent être ajustées :

- limitation du déboisement
- maintien du drainage actuel en direction du lac Laperrière

Maître d'œuvre : municipalité de Duhamel-Ouest

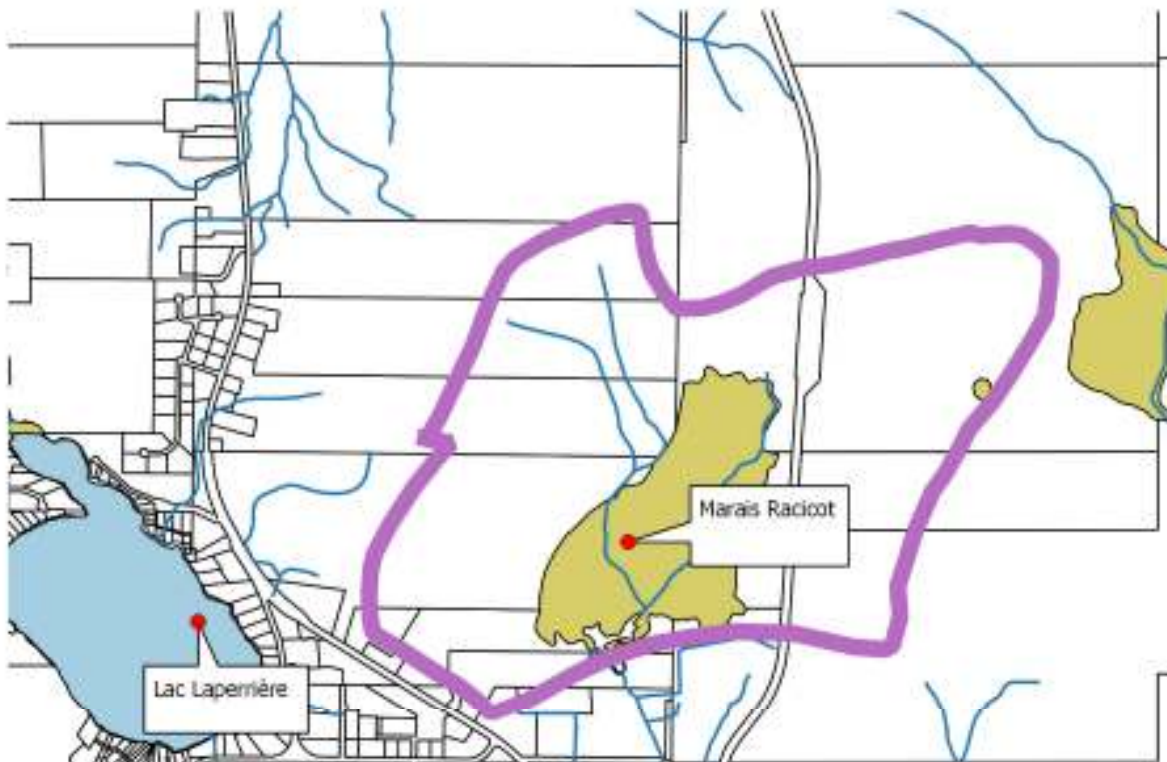
Coût/financement : assumé par le monde municipal.

Mesure d'atteinte de la cible : validation ou ajustement des mesures

Superficie visée : 2.5 km² (45.8 ha de milieux humides)

Principes visés par la cible :

- gestion cohérente du bassin versant
- atteinte de l'objectif d'aucune perte nette
- respect de l'autonomie municipale
- modulation/particularités locales



17. Protéger le marais Laperrière : sur le site, on retrouve un sentier de 2,4 km, qui traverse une forêt de feuillus et de conifères. Une passerelle a été aménagée pour traverser le marais, c'est un milieu humide très riche en biodiversité. Une tour d'observation, située près du lac Laperrière, offre une vue sur le marais. Des nichoirs permettent d'observer plusieurs espèces d'oiseaux.

Maître d'œuvre : municipalité de Duhamel-Ouest

Coût/financement : assumé par le monde municipal.

Mesure d'atteinte de la cible : garder la propriété municipale du site

Superficie visée : 0.53 km² (terrain appartenant à la municipalité) (9 ha de milieux humides)

Principes visés par la cible :

- gestion cohérente du bassin versant
- atteinte de l'objectif d'aucune perte nette
- respect de l'autonomie municipale
- modulation/particularités locales



18. Protéger le lac à Zoel : sur le site, on retrouve un sentier est composé d'un long trottoir de bois longeant d'un côté un ruisseau marécageux, et de l'autre, une forêt de thuyas. Des nichoirs à chauve-souris et de nombreux panneaux d'identification de la flore et des oiseaux jalonnent le parcours. Une tour d'observation se situe au bout du sentier. Le lac à Zoel est un site abritant des espèces floristiques menacées ou vulnérables.

Maître d'œuvre : société sylvicole du Témiscamingue

Coût/financement : assumé par le monde municipal.

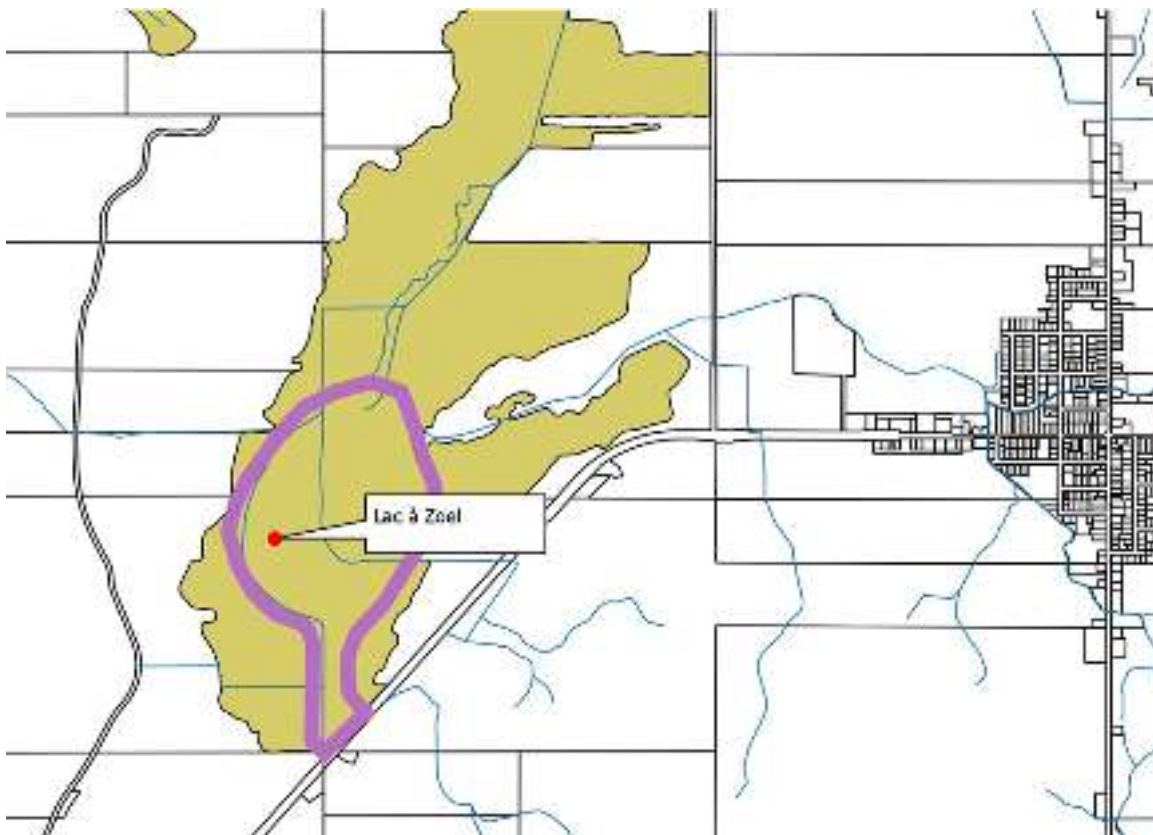
Mesure d'atteinte de la cible : maintien de la vocation du site. Le milieu humide est en terre privée. L'atteinte de cette mesure est conditionnelle à la mise en place d'une immunité pour le milieu municipal et d'une compensation financière récurrente pour les municipalités locales où des milieux humides ou hydriques à protéger auront été identifiés.

Superficie visée : 0.70 km² approx.

Localisation : route 382 (entre Ville-Marie et Lorrainville)

Principes visés par la cible :

- gestion cohérente du bassin versant
- atteinte de l'objectif d'aucune perte nette
- respect de l'autonomie municipale
- modulation/particularités locales



19. Protéger et mettre en valeur le marais situé à l'entrée sud du village d'Angliers (site situé en terre privée)

Maître d'œuvre : municipalité de Laverlochère-Angliers (plan de diversification 2009-2013)

Coût/financement : assumé par le monde municipal.

Mesure d'atteinte de la cible : le milieu humide est en terre privée. L'atteinte de cette mesure est conditionnelle à la mise en place d'une immunité pour le milieu municipal et d'une compensation financière récurrente pour les municipalités locales où des milieux humides ou hydriques à protéger auront été identifiés.

Superficie visée : 0.90 ha

Principes visés par la cible :

- gestion cohérente du bassin versant
- atteinte de l'objectif d'aucune perte nette
- respect de l'autonomie municipale
- modulation/particularités locales



20. Protéger les milieux humides identifiés par Gestion communautaire Guérin (2003) : en priorité les 2 sites appartenant à la municipalité aux coordonnées : 47° 39' 56" Nord, 79° 18' 36" Ouest (l'oasis = 1.54 ha) et 47° 36' 04" Nord, 79° 21' 35" Ouest (cache du butor = 2.69 ha). Les autres sites identifiés sont en terres privées :

- 47° 37' 27" Nord et 79° 13' 26" Ouest (domaine du chevreuil) (1.6 ha)
- 47° 37' 13" Nord et 79° 16' 23" Ouest (marais du renard) (6.8 ha)
- 47° 37' 59" Nord et 79° 19' 20" Ouest (étang de la Léopoard) (6.1 ha)
- 47° 37' 50" Nord et 79° 21' 40" Ouest (délice de l'original) (4.5 ha)
- 47° 41' 20" Nord et 79° 12' 01" Ouest (lac vert) (55.69 ha)
- 47° 41' 59" Nord et 79° 22' 16" Ouest (marais du lac Lavigne) (2.1 ha)
- 47° 45' 24" Nord et 79° 22' 24" Ouest (mer bleue) (254.0 ha)

Maître d'œuvre : Municipalité de Guérin

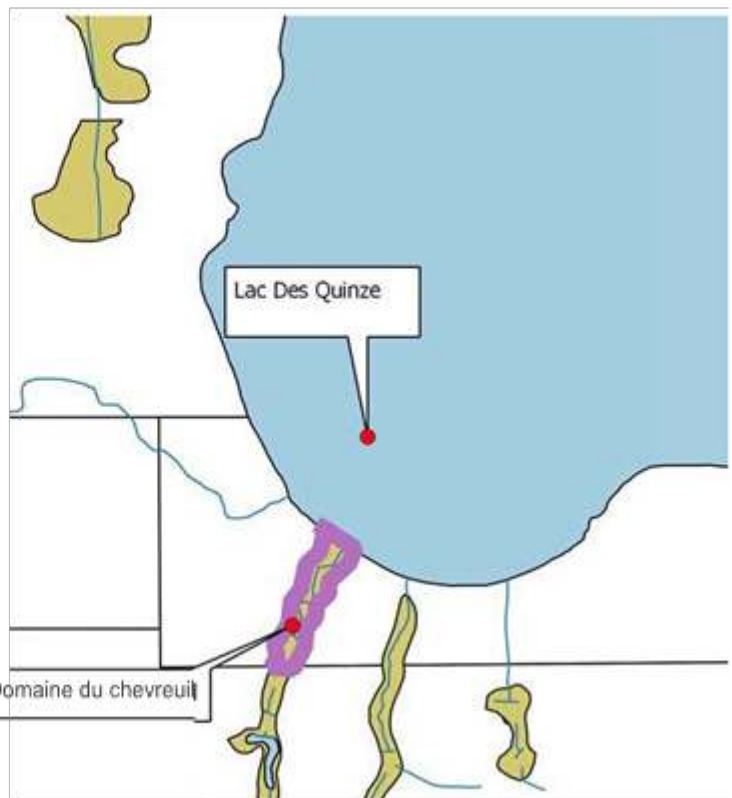
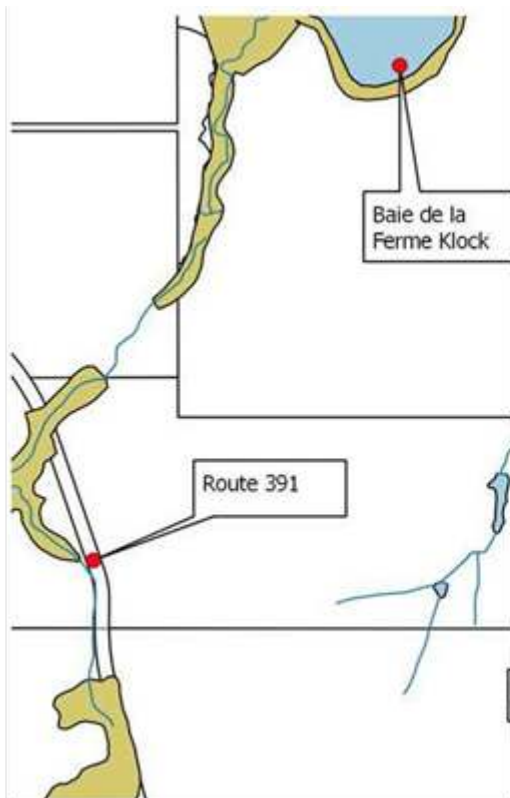
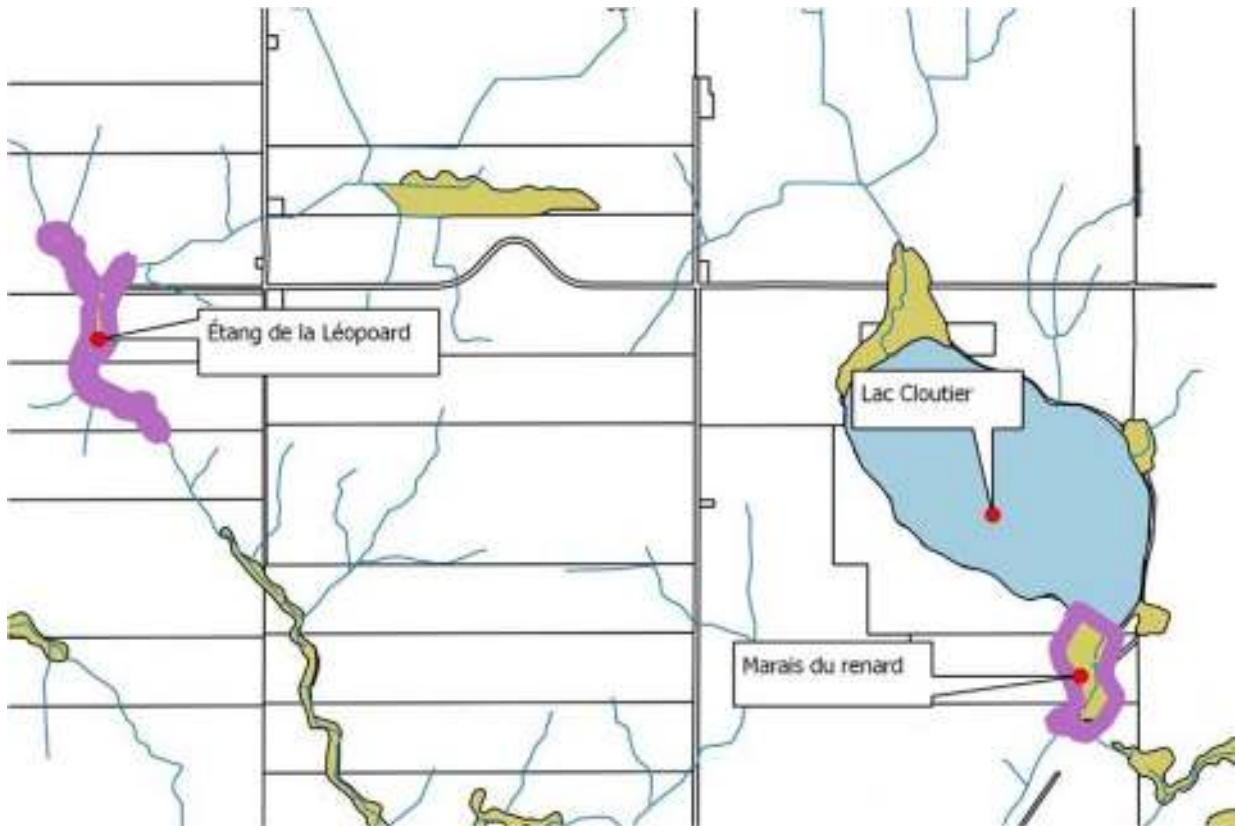
Coût/financement : assumé par le monde municipal.

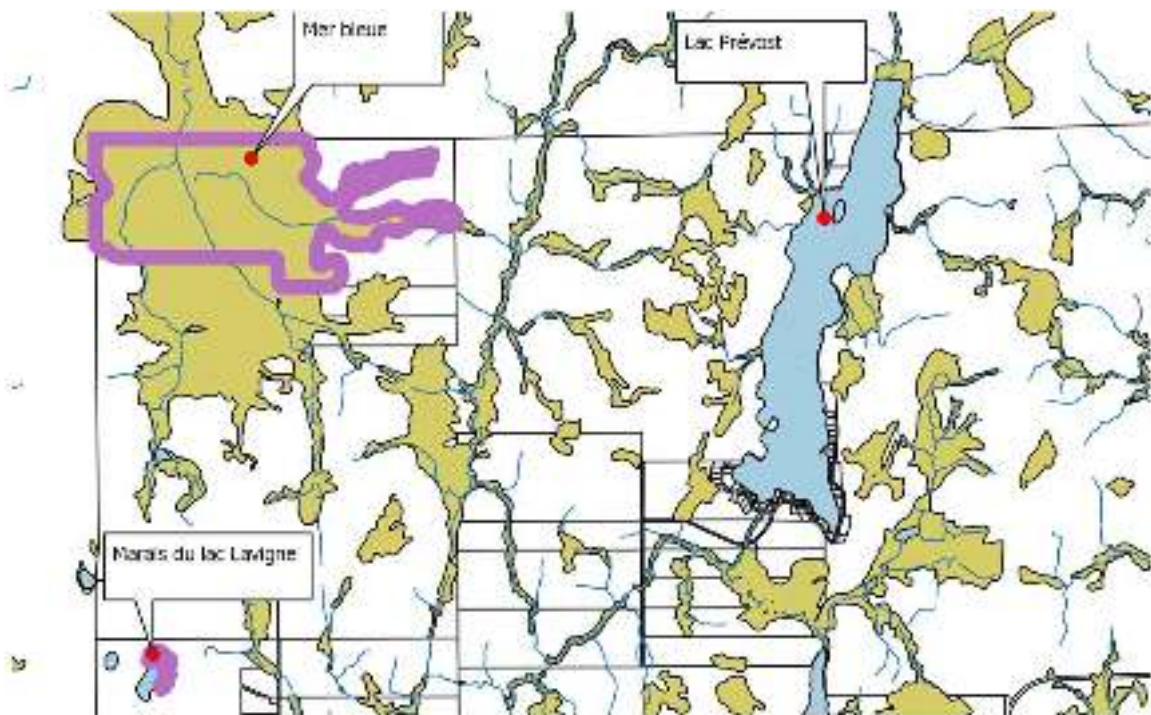
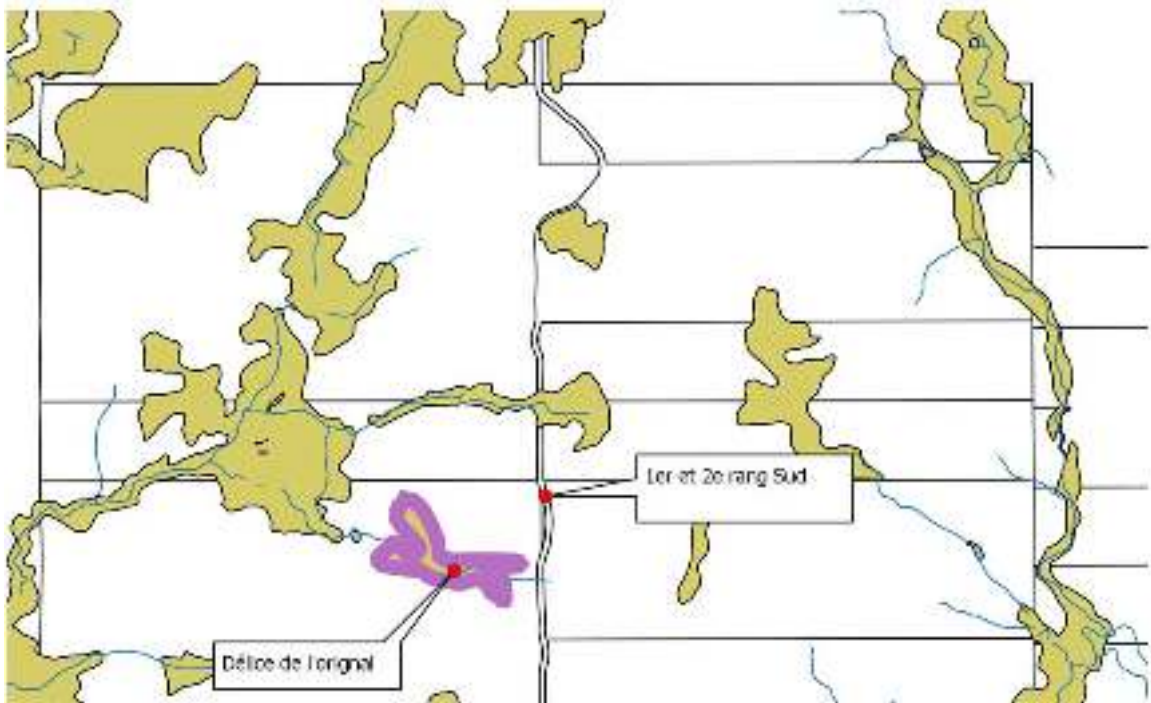
Mesure d'atteinte de la cible : maintien de la vocation du site (pour les 2 sites municipaux). Les 7 autres sites sont en terres privées. L'atteinte de cette mesure est conditionnelle à la mise en place d'une immunité pour le milieu municipal et d'une compensation financière récurrente pour les municipalités locales où des milieux humides ou hydriques à protéger auront été identifiés.

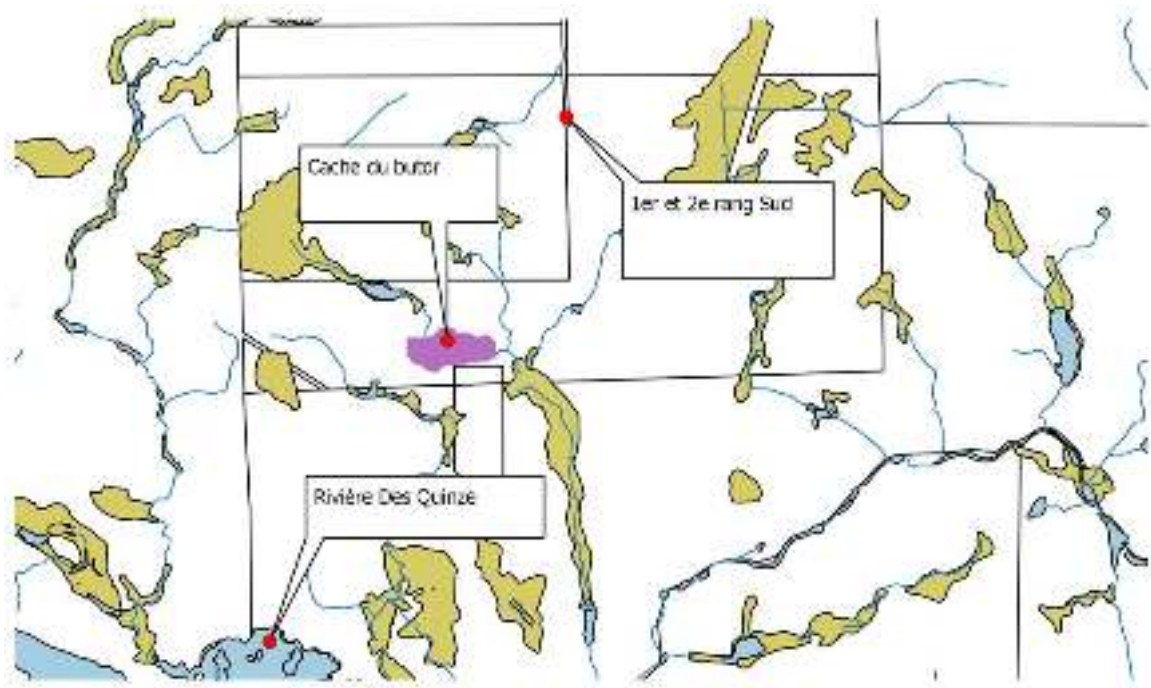
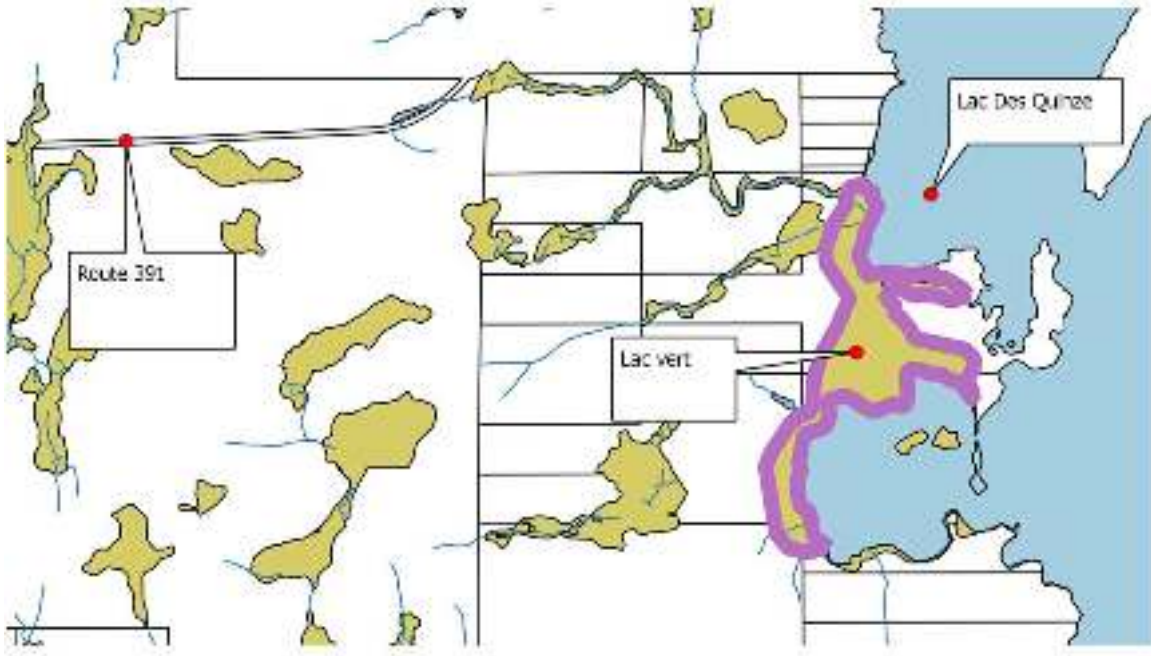
Superficie visée : 335.02 ha

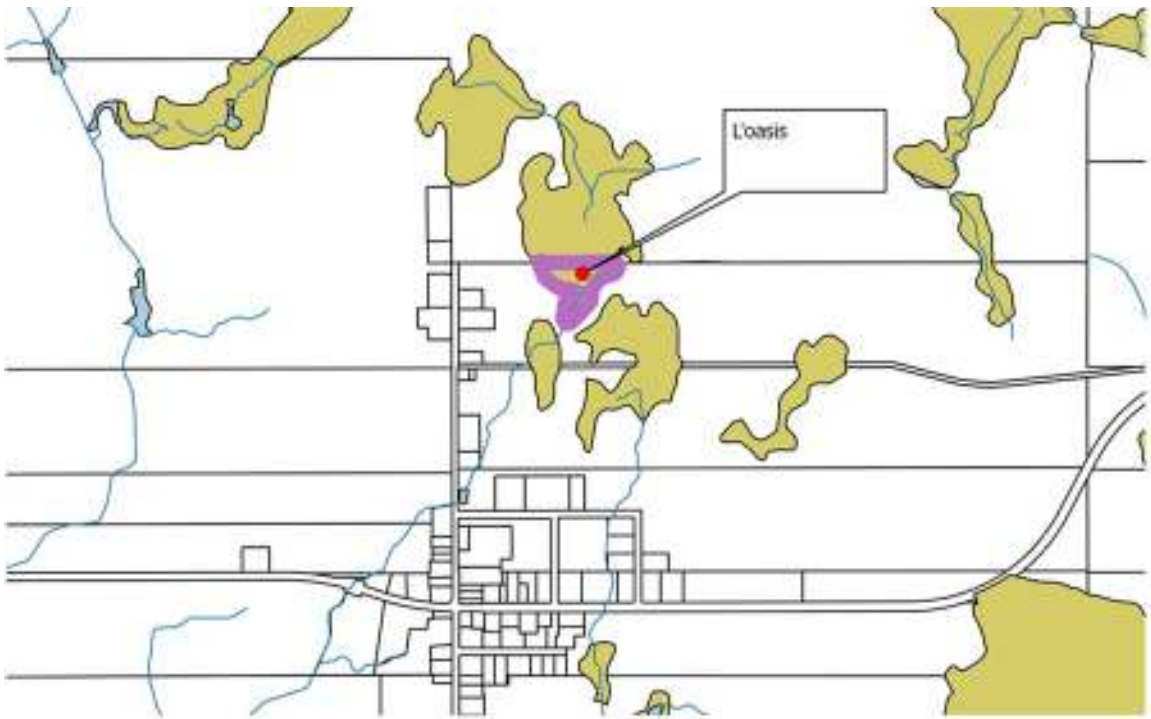
Principes visés par la cible :

- gestion cohérente du bassin versant
- atteinte de l'objectif d'aucune perte nette
- respect de l'autonomie municipale
- modulation/particularités locales









21. Protéger et mettre en valeur le marais situé dans le 5^e et 6^e rang Est à Latulipe (site situé en terre privée)

Maître d'œuvre : municipalité de Latulipe-et-Gaboury

Coût/financement : assumé par le monde municipal.

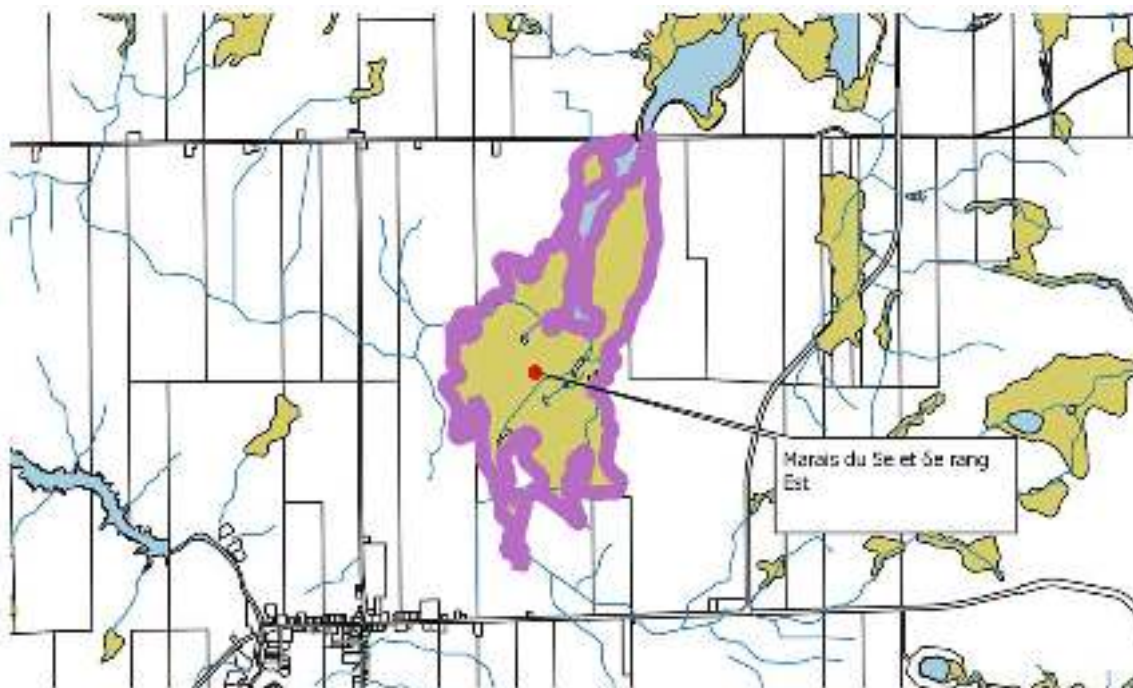
Mesure d'atteinte de la cible : le milieu humide est en terre privée. L'atteinte de cette mesure est conditionnelle à la mise en place d'une immunité pour le milieu municipal et d'une compensation financière récurrente pour les municipalités locales où des milieux humides ou hydriques à protéger auront été identifiés.

Superficie visée : 174.0 ha

Localisation : 5^e et 6^e rang Est (2 km au nord-est du village de Latulipe)

Principes visés par la cible :

- gestion cohérente du bassin versant
- atteinte de l'objectif d'aucune perte nette
- respect de l'autonomie municipale
- modulation/particularités locales



22. Réaliser et adopter un plan de développement concerté pour les réservoirs Kipawa, Des Quinze, Simard et Rémigny Décrétés territoires à caractère faunique (TCF) par le gouvernement à cause de leur potentiel faunique, de leur importance touristique et des contraintes liées à leur gestion, les plans de développement de ces réservoirs détermineront des objectifs et des actions concertées entre leurs différents utilisateurs.
Maître d'œuvre : MRC et organisme de bassin versant du Témiscamingue
Coût/financement : assumé par le monde municipal.
Mesure d'atteinte de la cible : Plans de développement réalisés et adoptés
Périmètre de rives visé : 233.7 km
Principes visés par la cible : <ul style="list-style-type: none"> • gestion cohérente du bassin versant • atteinte de l'objectif d'aucune perte nette • respect de l'autonomie municipale • modulation/particularités locales

Information, échange, consultation et concertation des partenaires

Le conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue (CREAT) a été consulté les 8 avril et 14 novembre 2019 et le 11 juin 2020. La version préliminaire du PRMHH leur a été transmise, par courriel, le 27 octobre 2020. Le CREAT a fait plusieurs commentaires sur la mise en page et sur le contenu du portrait. Le CREAT n'a fait aucun commentaire sur les engagements et les stratégies de conservation, ni sur le plan d'action.

L'Organisme de bassin versant du Témiscamingue (OBVT) a été consulté les 8 avril et 14 novembre 2019 et le 11 juin 2020. La version préliminaire du PRMHH leur a été transmise, par courriel, en août 2020. L'OBVT a formulé quelques questions et a félicité la MRC pour son excellent travail.

Les MRC du même bassin versant (Abitibi, Abitibi-Ouest, Vallée-de-l'Or et Rouyn-Noranda) ont été consultées les 7 mai et 14 novembre 2019 et le 11 juin 2020. La version préliminaire du PRMHH leur a été transmise, par courriel, en août 2020. Les MRC du même bassin versant n'ont formulé aucun commentaire.

La CAR-aménagement a été consultée le 18 mars 2021, lors d'une visioconférence sur Zoom. Organisée par le MAMH, cette consultation visait à identifier les éléments du PRMHH susceptibles de faire l'objet d'une approbation ou d'un désaveu, lors d'une éventuelle modification du schéma d'aménagement postérieure à l'adoption du PRMHH. À l'exception du MAPAQ et d'Hydro-Québec, les interventions n'ont pas portées sur les motifs d'approbation ou de désaveu, mais plutôt sur des questions de compréhension.

La fédération régionale de l'UPA a été consultée le 11 juin 2020. Elle a formulé des propositions qui se retrouvent dans la version finale du PRMHH. La fédération régionale et le syndicat local de l'UPA se sont déclarés favorables au contenu du PRMHH.

Les municipalités locales (plus de 100 personnes consultées) ont été consultées en septembre 2020. La version préliminaire du PRMHH leur a été transmise, par courriel. Quelques-unes ont demandé à la MRC de présenter le contenu du PRMHH, ce qui fut fait. Leur proactivité a permis de bonifier le contenu du PRMHH. Le tableau ci-dessous donne la liste des municipalités qui ont approuvé le contenu du PRMHH et la date de cette approbation.

Municipalités	Date de la résolution approuvant le contenu du PRMHH
Béarn	14 septembre 2020
Duhamel-Ouest	8 décembre 2021
Fugèreville	8 septembre 2020
Guérin	5 octobre 2020
Laforce	8 décembre 2020
Latulipe-et-Gaboury	8 septembre 2020
Laverlochère-Angliers	
Lorrainville	8 septembre 2020
Moffet	15 septembre 2020
Nédélec	6 octobre 2020
Notre-Dame-du-Nord	14 septembre 2020
Rémigny	
Saint-Bruno-de-Guigues	8 mars 2021
Saint-Édouard-de-Fabre	2 novembre 2020
Saint-Eugène-de-Guigues	14 septembre 2020
Témiscaming	9 février 2021
Ville-Marie	

N. B. : Belleterre, Kipawa et Laniel (TNO) ne sont pas concernées par le contenu du PRMHH essentiellement axé sur le territoire privé prioritaire.

Chaque semaine, la MRC publie une infolettre destinée aux élus et aux employés municipaux (±220 destinataires). Quinze chroniques portant sur le contenu du PRMHH ont été publiées dans l'infolettre entre janvier et mai 2022.

Bibliographie

Alberta's wetlands : a law and policy guide, ministère de l'Environnement de l'Alberta, 2002 https://www.edmonton.ca/sites/default/files/public-files/assets/Alberta_Wetlands_Guide.pdf

Assujettissement à la compensation en vertu du règlement sur la compensation pour l'atteinte des milieux humides et hydriques, municipalité de Bolton-Est, mai 2019

Cartographie des milieux humides potentiels et détaillés, MAMH (Territoires), 2017 et 2019

Correspondance de la fédération régionale de l'UPA, 19 juin 2020

Études des crédits du ministère de l'Environnement et du ministère de la Sécurité publique (site web de l'Assemblée nationale), 2014-2019

Évaluation préliminaire des impacts environnementaux et sociaux du projet Onimiki, Organisme de bassin versant du Témiscamingue, 2017
<http://onimiki.ca/Evaluation-environnementale-onimiki.PDF>

Guide « La prise de décision en urbanisme », site Internet du MAMH
<https://www.mamh.gouv.qc.ca/amenagement-du-territoire/guide-la-prise-de-decision-en-urbanisme/avant-propos/>

Mémoire de la MRC de Témiscamingue dans le cadre du chantier sur l'acceptabilité sociale, 2015 http://www.mrctemiscamingue.org/wp-content/uploads/2015/06/memoire_acceptabilite_sociale.pdf

Mémoire de la MRC de Témiscamingue présenté à la Commission sur la gestion de l'eau au Québec (BAPE), 1999

Moratoire sur les zones inondables : un cafouillage inexplicable. La Presse, 18 juillet 2019 <https://www.lapresse.ca/debats/editoriaux/2019-07-18/zones-inondables-un-cafouillage-inexplicable>

Plaidoyer en faveur de la poursuite des projets hydroélectriques au Témiscamingue, MRC de Témiscamingue, 2013
http://www.mrctemiscamingue.org/wp-content/uploads/2015/06/memoire_plaidoyer_en_faveur_poursuite_hydroelectricques.pdf

Plan de développement de la zone agricole, 2015 et 2021, MRC de Témiscamingue <http://www.mrctemiscamingue.org/services-aux-citoyens/agriculture-et-agroalimentaire/>

Plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020, MRC de Témiscamingue
<http://www.mrctemiscamingue.org/services-aux-citoyens/collecte-selective-et-environnement/plan-de-gestion-des-matieres-residuelles-pgmr/>

Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL), MRC de Témiscamingue, 2016

Portrait statistique du milieu municipal, direction régionale du MAMH, 2019

Présentation du projet Onimiki, MRC de Témiscamingue, 2018 www.onimiki.ca

Protection des milieux naturels : la CMM demande de nouveaux pouvoirs pour atteindre les objectifs du PMAD, communiqué de presse, 22 novembre 2019
<https://cmm.qc.ca/communiqués/protection-des-milieux-naturels-la-cmm-demande-de-nouveaux-pouvoirs-pour-atteindre-les-objectifs-du-pmad/>

Règlement no. 134-11-2018 sur l'encadrement des demandes de récupération et de transformation des billes submergées dans les réservoirs et les cours d'eau du Témiscamingue, MRC de Témiscamingue, 2008
<http://www.mrctemiscamingue.org/wp-content/uploads/2015/06/R%C3%A8glement-no-134-11-2008.pdf>

Répertoire des barrages, Centre d'expertise hydrique du Québec, 2019
<https://www.cehq.gouv.qc.ca/barrages/ListeBarrages.asp?region=Abitibi-T%2Emiscamingue&Num=08&Tri=No&contenance1=on&contenance2=on&contenance3=on>

Schéma d'aménagement et de développement révisé, MRC de Témiscamingue, 2012 <http://www.mrctemiscamingue.org/documentation/schema-damenagement-du-territoire/>

Témikami, eaux profondes, Société d'histoire du Témiscamingue, 1981

Va-t-on encadrer la villégiature? La pression de la villégiature au Québec est, à l'évidence, mal dosée, trop intense à certains endroits et mal desservie à d'autres. Le Devoir, 20 août 2004
<https://www.ledevoir.com/opinion/chroniques/61847/va-t-on-encadrer-la-villegiature>